

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 8/II

Séance du mardi 31 août 2004, seconde partie

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 8/I, page 761)

Ouverture de la séance 812

Interpellations :

1. Soutien solidaire des Autorités lausannoises aux personnes touchées par des mesures de renvoi (M. Fabrice Ghelfi, M^{mes} Isabelle Mayor et Evelyne Knecht et consorts). *Développement* 828
Réponse de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 829
Discussion 830
2. «Pont de Chailly: état de la situation» (M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts). *Développement* 833
Réponse de la Municipalité (M. Olivier Français) 834
Discussion 836

Motions :

1. Quantifier les retombées économiques de la culture et du sport (M. Jacques Pernet).
Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur 812
Discussion 813
2. Exercice d'assouplissement budgétaire (M. Jean-Christophe Bourquin et consorts).
Rapport photocopié de M. Bernard Zahnd, rapporteur 815
Discussion 815
3. «Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements» (M. Alain Bron et consorts). *Rapport photocopié* de M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur 817
Discussion 817
4. «Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!» (M. Fabrice Ghelfi).
Rapport photocopié de M. Blaise Michel Pitton, rapporteur 819
Discussion 820
5. «Emplois de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années» (M. Fabrice Ghelfi). *Rapport photocopié* de M. Marc Dunant, rapporteur 822
Discussion 822
6. Développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois (MM. Jean-Pierre Bébox et Charles-Denis Perrin). *Développement photocopié* 823
7. Prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics (M. Charles-Denis Perrin). *Développement photocopié* 825
8. Développement d'une stratégie communale de service public du multimédia (M. Jean-Christophe Bourquin et consorts). *Développement photocopié* 826
Discussion préalable 827
9. Participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines (M^{me} Myriam Maurer-Savary). *Développement photocopié* 827

Séance

du mardi 31 août 2004, seconde partie

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Claude Bonnard, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M. Georges Glatz, M. Georges Arthur Meylan, M. Gilles Meystre, M. Antoine Rudasigwa.

Membres absents non excusés: M^{me} Alma Bucher, M. Philippe Mivelaz, M. Filip Uffer.

Membres présents	88
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	98

A 20 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons nos travaux au point 2 de l'ordre du jour, motion de M. Jacques Pernet visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport. J'appelle à la tribune M. Jean-Luc Chollet.

Motion de M. Jacques Pernet visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport¹

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Luc Chollet, rapporteur, M. Jean-Marie Chautems, M. Bernard Coupy, M. Robert Fox, M. Alain Hubler, M. Berthold Pellaton, M. Jacques Pernet, M. Roland Rapaz, M. Pierre Santschi.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur: – La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 3 mai 2004 à la salle de conférence de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine.

Assistaient aux travaux: MM. Bernard Coupy, Robert Fox, Jean-Marie Chautems, Jacques Pernet, motionnaire, Roland Rapaz (remplaçant M. Roger Cosandey), Berthold Pellaton (remplaçant M. Filip Uffer, Pierre Santschi (remplaçant M. Antoine Verdon), Alain Hubler (remplaçant

M^{me} Diane Gilliard), et du rapporteur soussigné, remplaçant lui aussi le rapporteur pressenti à cette fonction, M. Raphaël Abbet, lequel subissait, à ce moment précis, une importante opération au CHUV.

L'Administration était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, assisté de M^{me} Marie-Claude Jequier, chef du Service culturel de la Ville de Lausanne. Les notes de séance ont été prises avec diligence par... (je ne peux vous le ou la nommer, n'ayant reçu à ce jour aucune note de séance!).

Dans le commentaire relatif à sa motion, M. Pernet déclare s'être trouvé choqué par la tournure prise lors de quelques débats récents, notamment ceux relatifs au Théâtre des Roseaux et au stade olympique.

Il a le sentiment d'une certaine confusion, d'une absence de fil rouge – en particulier financier – tant de la part de l'Exécutif que du Corps délibérant.

M. le motionnaire a donc écrit aux Services des sports de Genève, de Lucerne, de Berne, de Bâle et de Zurich pour leur demander s'ils avaient par le passé réalisé une telle étude.

Chose étonnante, si la plupart de ces Villes se déclarent intéressées par la question, il semble qu'aucune ne l'ait étudiée, exception faite de Zurich qui propose une étude consacrée aux retombées économiques liées à l'Arena.

Si la commission dans son ensemble reconnaît l'intérêt évident qu'il y a de connaître les retombées financières liées à la culture et au sport, les avis sont sensiblement plus mitigés quant à la méthodologie à choisir, à son coût et à sa fiabilité.

Quelques études ont déjà été faites dans le passé, nous précise M. Schilt, dont les résultats ont été discutables. Quelle méthode d'investigation choisir, quel périmètre, et quels enseignements pratiques? Et quand bien même les conclusions pratiques seraient claires, quels enseignements en tirera le politique, qui en définitive, a toujours le dernier mot? L'Histoire montre éloquemment que les décisions politiques ne sont de loin pas toujours dans le droit fil des rapports d'experts et autres études. De plus, il est utopique de s'imaginer que cette étude sera gratuite ou même bon marché.

M. le motionnaire précise à ce stade de la discussion que si la Pontaise et les Roseaux avaient fait l'unanimité, il n'aurait pas déposé sa motion.

¹BCC 2003-2004, T. II (N° 19), pp. 864 ss.

Les commissaires se succédant dans un scepticisme affiché, déclarent qu'il est difficile d'être global dans du cas par cas, qu'il n'y a pas de méthodologie générale et que ce qui est valable aujourd'hui ne le sera pas forcément demain.

Un commissaire affirme qu'une telle étude reviendrait à se demander pourquoi Lausanne est Lausanne.

Enfin une dernière remarque est faite par un intervenant qui ne voudrait pas trop décourager le motionnaire et propose que cette étude – qui n'est pas inutile, dit-il – soit confiée à la HEG.

M. le motionnaire conclut en espérant que ladite HEG relèvera le défi.

Au vote, c'est par 2 oui, 6 non et 1 abstention que la commission refuse la prise en considération de la motion Pernet et vous invite, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à faire de même.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur: – A ce stade de la discussion, qui n'a pas débuté, je n'ai rien à ajouter.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Christina Maier (Hors parti): – Permettez-moi de m'étonner du manque d'enthousiasme suscité par cette motion de la part de la commission l'ayant examinée. Les préoccupations exprimées par le motionnaire paraissent pourtant justifiées. Rappelons que les dépenses engagées par la Ville pour la culture et le sport s'élèvent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, pour ne parler que des subventions. Il paraît légitime de chercher à savoir si ces dépenses sont profitables à la Ville, si elles sont rentables, et je ne m'explique pas la réaction de M. Schilt face à cette motion.

Il y a deux ans, lors du vote sur le préavis «Lausanne, capitale olympique. Demande de crédit cadre»² qui prévoyait d'accorder un crédit de Fr. 1 million destiné à des actions pour promouvoir Lausanne comme capitale du sport et à organiser des manifestations internationales, j'avais soumis un amendement demandant à peu près la même chose que la motion de M. Pernet. Le texte était le suivant: (...) *de demander à la Municipalité d'effectuer une évaluation économique, une fois ce crédit dépensé, afin de mesurer la rentabilité de cet investissement pour la Ville et pour l'économie lausannoise dans son ensemble.* M. Schilt avait répondu à l'époque, je cite: *Je commence par les amendements qui me paraissent judicieux et que vous pouvez*

suivre sans hésiter. Deux ans plus tard, il nous dit que ce type de démarche ne sert à rien, alors que l'étude demandée par mon amendement n'a pas encore été réalisée.

A mon avis, la démarche requise par M. Pernet vaut la peine. De toute façon, elle doit être effectuée dans le domaine du sport, puisque l'amendement du préavis «Lausanne, capitale olympique» a été accepté. Mais, il faudrait également l'étendre à la culture. Contrairement à la commission, je vote donc en faveur de la transmission de cette motion à la Municipalité.

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Je vais me prononcer pour la classement de cette motion, non parce que je trouve que les retombées quantitatives, économiques et comptables des subventions accordées au sport et à la culture n'ont pas d'importance, mais précisément parce qu'elles en ont beaucoup. Car elles comportent quelque chose qui relève du vécu quotidien des habitants de la ville, qui relève de la gratuité. Bien sûr, tout le monde ne fréquente pas l'opéra, tout le monde ne va pas au théâtre et tout le monde ne jouit pas des spectacles sportifs. Moi, par exemple, puisque sportive, moi jamais! Mais je trouve particulièrement abaissant de réduire des subventions aux retombées économiques et je parle là en faveur de la gratuité, donc pour le classement de la motion de M. Pernet.

M. Jacques Pernet (Rad.): – J'ai été quelque peu surpris par la teneur du rapport de M. le rapporteur, où les aspects négatifs sont étayés avec ironie et les aspects positifs ignorés. Votre rôle n'est-il pas, Monsieur le Rapporteur, de rapporter et non de juger? D'ailleurs, vous avouez avoir fait votre rapport sans attendre les notes de séance. Je le regrette, alors qu'il n'y avait pas urgence. Les notes de séance – dont vous pouvez prendre connaissance – reflètent parfaitement bien la discussion, sans distorsion.

Cela dit, je me demande si je ne me fais pas des illusions, car je pensais très sincèrement que ma motion aurait l'heur de mettre un terme aux sempiternelles remarques: «La culture coûte! Le sport coûte! Pourquoi investir dans le Théâtre des Roseaux, dans le stade olympique?», et j'en passe! J'espère, Chers Collègues, que vous aurez une vision plus large que celle de la commission et que vous renverrez ma motion à la Municipalité pour étude et rapport. Pourquoi? La culture comme le sport sont des activités qui ont un aspect économique et social important. De plus, elles sont toutes deux tributaires d'aides financières des collectivités publiques. Or, nous donnons de l'argent – beaucoup pour certains, pas assez pour d'autres – et nous ne savons pas ce qu'il rapporte. Certes, il y a eu quelques études faites. La dernière, de M^{me} Peytregnet, date de dix ans et analyse de façon pragmatique, claire et intelligente, les retombées économiques de quatre institutions phares de Lausanne: Vidy, Bèjart, Opéra et OCL. Mais la culture lausannoise ne se résume pas à ces quatre institutions. Le franc donné aux infrastructures culturelles et sportives génère de nombreuses retombées. Combien? Impossible aujourd'hui de le dire et je le regrette. Il est vrai que ma motion n'est pas

²BCC 2002, T. II, pp. 420 ss.

d'une approche facile, mais de loin pas irréalisable. Nous sommes actuellement dans l'impossibilité d'avancer ne serait-ce qu'un embryon de chiffre, alors que cette étude apporterait une information utile à tous: politiques, fonctionnaires, prestataires, public. C'est ce qui m'a incité à vous la soumettre. Il est tout de même plus aisé, lorsque nous débattons d'un préavis, de savoir de quoi nous discutons. Un commissaire m'a suggéré de démarcher l'Université de Lausanne ou la HEG, afin d'en faire le sujet d'un travail de diplôme. Excellente idée, que j'ai retenue. C'est d'ailleurs ce que je propose à la Municipalité de faire. Mais franchement, est-ce le rôle d'un simple conseiller communal de se substituer à elle?

Je vous demande donc de renvoyer cette motion à la Municipalité, en précisant qu'il ne faudrait pas dépenser de grosses sommes pour assurer cette étude, mais profiter de l'aubaine pour en faire un travail de diplôme qui ne coûterait rien ou que ce que l'on voudra bien donner aux étudiants impliqués. Alors, adeptes de la culture et du sport, suivez votre serviteur, acceptez ma proposition de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport et je vous en serai très reconnaissant!

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Je crois qu'il ne faut pas dénier l'impact ou la dimension économique de l'engagement d'une collectivité publique pour la culture. Après tout, lorsque nous votons un budget, une part notable est affectée à des subventions, en particulier à des subventions culturelles. Dans ce sens, il ne me paraît pas du tout illégitime que l'on connaisse les répercussions de ces dépenses.

Le problème est plutôt scientifique, les études jusqu'ici consacrées à ce domaine étant relativement peu probantes. Le choix toujours quelque peu arbitraire – fait par l'économiste – de ce qui sera appelé un «facteur multiplicateur», rend évidemment la conclusion dépendante de cette décision, qui permet de dire que chaque franc investi dans la culture ou dans le sport rapporte tant. D'ailleurs, rapporte à qui? Il est encore plus difficile de dire s'il rapporte à la collectivité publique ou à l'économie, au sens général, de toute une région.

La motion de M. Pernet me semble encore compliquer le problème d'un point de vue scientifique, puisqu'elle propose que l'on évalue une offre extrêmement diverse dans les domaines de la culture et du sport, soutenue par une collectivité publique relativement généreuse à leur égard. Il ne me paraît pas impossible de suggérer un travail sur ce sujet à l'Université ou à la HEG. Mais, à mon avis, il ne s'agit pas d'un travail de diplôme. En fait, il faudrait consacrer plusieurs thèses à l'objet, élaborer d'abord une sorte de modèle pertinent, qui permettrait de constituer un cadre dans lequel on pourrait répondre à la question. Dans ce sens, je ne crois pas que la Ville de Lausanne ait pour mission de financer des institutions académiques ou même d'intervenir dans la politique académique ou scientifique d'une faculté. En saluant le souci du motionnaire et en pensant qu'il a posé une très bonne question, je crois néan-

moins qu'elle est un peu trop grosse pour nos petits estomacs de Lausannois!

M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur: – Etant personnellement mis en cause au sujet de la rédaction de mon rapport – pas d'une façon agressive, Cher Collègue, mais je peux comprendre votre frustration – je dirai ceci: la plupart des motions sont en général prises en considération. En commission, celle-ci a été renvoyée assez sèchement à ses études par 6 non, 2 oui et une abstention. Il me semble que le rapport reflète quelque peu la discussion. J'ai de la peine à être dithyrambique sur un objet dont la prise en considération a été refusée. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'autre.

Concernant les notes de séance que je n'ai pas eu la patience d'attendre... Pour une crouille séance qui a duré moins d'une heure, attendre un mois, jour pour jour, des notes de séance, c'est un peu fort de tabac! Au bout d'une semaine, mon rapport était rédigé et voilà... Il me semble qu'il y a tout de même un tout petit coup d'accélérateur à donner du côté des preneurs de notes de séance, que je ne pouvais décemment remercier, n'ayant rien reçu!

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur: – La prise en considération est refusée par 6 non, 2 oui et 1 abstention. Nous vous invitons à confirmer ce vote.

Le président: – La Municipalité veut-elle s'exprimer? Si ce n'est pas le cas, je vous fais voter.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Jacques Pernet sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, vous avez refusé de transmettre cette motion à la Municipalité. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jacques Pernet visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de cette motion.

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts pour un exercice d'assouplissement budgétaire³

Rapport

Membres de la commission: M. Bernard Zahnd, rapporteur, M. Jean-Charles Bettens, M. Jean-Christophe Bourquin, M. Philippe Martin, M. Denis Pache, M. Pierre Payot, M. Jean-Yves Pidoux, M. Gianni John Schneider, M^{me} Isabelle Truan.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Bernard Zahnd (Rad.), rapporteur: – La commission s'est réunie une seule fois le 22 mars 2004 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de M^{me} et MM. Isabelle Truan, Philippe Martin, Gianni John Schneider (remplaçant M. André Mach), Jean-Charles Bettens (remplaçant M^{me} Florence Germond), Jean-Christophe Bourquin, Jean-Yves Pidoux, Pierre Payot (remplaçant M. Marc Vuilleumier), Denis Pache et du rapporteur soussigné.

La Commune était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, et par M. Jean-Pierre Gay, du Service financier, que nous remercions pour les excellentes notes qu'il a prises et qu'il nous a fait tenir.

Il n'est pas toujours aisé pour des services communaux de travailler dans le cadre de structures budgétaires publiques, mais la transparence des dépenses publiques est nécessaire pour assurer le contrôle démocratique de l'argent du contribuable. Fort de ce constat, le motionnaire a déposé sa motion visant à examiner si et comment un certain assouplissement des règles de base était possible.

La rigidité des affectations, l'annualisation des dépenses et la «décembre» constituent à ses yeux des défauts.

M. le syndic a alors rappelé qu'en l'état actuel du cadre juridique, la marge de manœuvre communale est restreinte en matière de procédure budgétaire, précisant que le Conseil d'Etat vaudois est en train de mettre au point un projet de loi cantonale sur les finances qui va dans le sens souhaité par le motionnaire, projet qui en est actuellement au stade de la consultation.

Le motionnaire souhaite alors qu'une expérience limitée principalement aux musées soit réalisée sur deux ou trois ans.

M. le syndic relève que si l'Etat modifiait la loi dans le sens souhaité par le motionnaire, le changement pourrait se faire très rapidement, rappelant que certains assouplissements avaient déjà été apportés au budget 1997, et qu'au travers de l'opération «Prestations 2004», une enveloppe pour

pratiquement l'ensemble des rubriques 31 et non seulement 311 (Achats d'objets mobiliers et d'installations) et 315 (Entretien d'objets mobiliers et d'installations) pourrait permettre plus de souplesse et des économies.

S'exprimant sur la «décembre», un commissaire craint qu'en reportant à l'année suivante, on ne la transforme en «févriérite» et suggère qu'en ce qui concerne la rigidité des affectations, l'on procède à un assouplissement par le biais de mutations de crédits budgétaires (crédits supplémentaires transformés en crédits supplémentaires négatifs), s'opposant en outre au principe de l'enveloppe, qui n'est pas forcément une solution satisfaisante aux yeux d'un autre commissaire, expérience faite.

S'exprimant sur le système de l'enveloppe budgétaire, M. le syndic estime que cela peut aller du meilleur au pire, selon le contrôle que l'on exerce, estimant aussi que la «décembre» n'est pas aussi importante que l'on pourrait croire.

Tant le motionnaire qu'un autre commissaire insistent sur la nécessité d'un contrôle du budget, M. le syndic précisant que les rubriques du chapitre 31 comportant généralement une part fixe et une part variable, on pourrait imaginer de prendre le risque d'utiliser le disponible sur les parts variables des autres rubriques en cas d'accident dans l'une de ces rubriques, pour absorber le dépassement et éviter ainsi un crédit supplémentaire.

En conclusion, le motionnaire n'est pas opposé à un élargissement de la réflexion pour l'ensemble de la Commune, maintenant toutefois sa proposition d'effectuer un essai limité par exemple pour les musées.

Compte tenu qu'il importe de connaître le résultat des démarches de l'Etat dans le même domaine, il est proposé de prolonger le délai de réponse à la motion à 18 mois.

Au final, la commission accepte à l'unanimité la prise en considération de la motion, le délai de réponse étant fixé à 18 mois.

La séance est levée à 09 h 10.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Bernard Zahnd (Rad.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter, mais quelque chose à retrancher. Il s'agit de la dernière ligne, soit une scorie des notes de séance qui m'a échappé.

Le président: – Merci pour cette précision. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Dino Venezia (Lib.): – Quand on identifie un défaut d'un système éprouvé, il faut veiller à ce que la mesure

³BCC 2003-2004, T. II (N° 19), p. 867.

d'amélioration proposée ne soit pas pire que le mal que l'on veut corriger. Le système budgétaire a, certes, des défauts. Cependant, ce n'est pas en le rendant laxiste qu'on l'améliore. En matière de dépenses, un budget bien fait doit obligatoirement conduire à des comptes moins élevés, puisque aucune dépense ne peut être consentie sans qu'elle ait été au préalable budgétisée. Le budget fixe le montant maximal admissible de la dépense. Dans la règle, ce maximum doit fréquemment ne pas être atteint. Certes, la «décembre», comme la nomme le motionnaire, existe. Ce n'est cependant pas en démissionnant devant ce défaut et en permettant de dépenser à autre chose ou plus tard, que l'on corrige le défaut. Ce faisant, on l'accroît plutôt.

La vraie solution consiste à espérer que les magistrats en place démontrent qu'ils dirigent véritablement leur direction et qu'elles ou ils sont de taille à contrer la fâcheuse habitude de dépenser à la hâte en décembre. En conséquence, j'espère que vous accepterez d'éviter à la Municipalité un exercice de style, lui imposant le choix entre son confort, par une gestion laxiste, et le devoir de se fixer de nouvelles contraintes en faisant la chasse à la «décembre». Voilà pourquoi je vous invite à ne pas transmettre cette motion à la Municipalité, même si j'ose espérer, quelle que soit votre décision, que la Municipalité optera pour la rigueur, même si son confort devait en souffrir.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – C'est toujours une des joies de la rhétorique politique de tirer jusqu'à l'absurde des possibilités formulées par d'autres pour les rendre ridicules. Il est évident que ma motion ne demande pas – et je le dis fortement – que la Municipalité fasse preuve d'un quelconque laxisme, laisser-aller sur la manière dont elle contrôle les dépenses publiques. De même, ma motion ne vise en rien à rendre obscures ou opaques les pratiques budgétaires et dépenses effectuées par l'Administration. Les choses doivent rester claires, transparentes. Je l'ai dit en commission.

De quoi s'agit-il? Nous vivons dans une période où, du point de vue budgétaire, on agit sur les contenus de manière parfois sévère, avec quelques grincements de dents. Il convient donc d'examiner la possibilité d'agir sur les structures, de façon à permettre aussi des économies qui ne sont pas nécessairement explicites dans la chasse au contenu. La commission l'a compris. Elle a demandé que le délai de réponse soit prolongé, car l'on doit travailler avec l'Etat et quand c'est l'Etat de Vaud, on travaille un peu lentement... J'espère que le Conseil communal entendra ce que dit la commission. Je ne crois vraiment pas qu'une commission votant à l'unanimité le renvoi à la Municipalité s'engage dans la voie d'un laxisme sur les dépenses publiques.

M. Daniel Brélaz, syndic: – J'aimerais rappeler que nous avons demandé un délai supplémentaire, car pour aller dans le sens du motionnaire, il faut que la loi cantonale change. Ce n'est que si cette loi change et que le Grand Conseil accepte une modification semblable au niveau can-

tonal que nous pourrons donner ensuite une éventuelle réponse positive à la motion. Précision faite pour que les choses soient claires sur la nécessité de ce délai.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Bernard Zahnd (Rad.), rapporteur: – La commission s'est prononcée à l'unanimité pour une prise en considération de la motion et, ainsi que l'ont déclaré tout à l'heure le motionnaire et M. le syndic, un délai de réponse prolongé à dix-huit mois.

Le président: – Nous votons.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une très bonne majorité, vous avez accepté de transmettre cette motion à la Municipalité.

Je dois encore vous faire voter sur la prolongation du délai.

Celles et ceux qui acceptent de prolonger le délai de réponse à dix-huit mois sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec un ou deux refus et quelques abstentions, vous avez accepté de prolonger le délai de réponse à dix-huit mois. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts pour un exercice d'assouplissement budgétaire;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à 18 mois.

**Motion de M. Alain Bron et consorts :
«Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état
des lieux et un plan d'investissements»⁴**

Rapport

Membres de la commission: M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur, M. Alain Bron, M. Marc-Olivier Buffat, M. Albert Graf, M^{me} Isabelle Mayor, M. Gilles Meystre, M. Jean Mpoy, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M. Dino Venezia.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – La commission s'est réunie le 2 avril 2004, pour une unique séance d'une heure.

Elle était composée de: M^{mes} Isabelle Mayor et Michelle Tauxe-Jan, MM. Alain Bron, Marc-Olivier Buffat, Albert Graf (remplaçant M. Eric Blanc), Gilles Meystre, Jean Mpoy, Dino Venezia, et Jacques-Etienne Rastorfer (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, accompagné de M. Nicolas Pittet, adjoint administratif, que nous remercions pour les notes de séance.

Le motionnaire souhaite que les conseillers communaux puissent disposer des outils nécessaires à l'appréciation des demandes présentées au Conseil en matière d'investissements en infrastructures sportives. Il leur manque actuellement un inventaire et un bilan de santé des installations sportives ainsi qu'une planification des besoins (quoi? quand? où?) et une vision régionale des besoins en la matière.

M. Schilt émet des réserves quant à la prise en compte des besoins régionaux ou de la participation des Communes voisines au financement d'installations sportives localisées sur le territoire lausannois et rappelle que le Plan directeur du sport annonce la présentation au Conseil communal d'une planification des investissements en matière d'infrastructures sportives. Une enquête (par ailleurs utilisée pour le rapport-préavis pour la future Maison du sport lausannois⁵) a été menée auprès des clubs lausannois pour connaître leurs besoins en la matière, et un groupe de travail – issu de la Commission municipale des sports (CMS) et du Service des sports prépare un préavis d'intention présentant une planification à 10 ans de ces investissements. Ce préavis sera la base d'une série d'autres, qui présenteront des demandes concrètes d'investissements. Les travaux d'entretien, de réfection/modernisation et de transformation sont également étudiés afin de disposer d'un inventaire complet et ainsi de déterminer les priorités. En réponse à une question, M. Schilt précisera qu'il appartient-

dra à la Municipalité de fixer les priorités, mais que le groupe de travail donnera des indications. Comme ces démarches prennent plus de temps que prévu, et au vu de l'importance des travaux, il demande que le délai de réponse à la motion soit porté de six mois à une année.

D'un tour de table, il ressort un accord au sein de la commission sur la nécessité de donner une impulsion à ce dossier, pour disposer dans le meilleur délai d'un inventaire des installations et des besoins en nouveaux équipements.

La pertinence de la motion est discutée, certains commissaires demandant s'il ne s'agit pas de la reprise d'une précédente motion. Il est répondu qu'une réponse avait été donnée et acceptée lors de l'adoption du Plan directeur du sport, et qu'il y a ici en plus la dimension régionale.

Des doutes sont émis sur l'implication de la région dans la réalisation d'installations sportives. Une discussion s'engage où certains commissaires contestent la participation des Communes de la région et la nécessité de prendre en compte ce facteur. Le motionnaire justifie sa demande en estimant que l'on ne peut préjuger de l'état de la région dans dix ans et qu'il importe, en tant que conseiller communal, de savoir si tel ou tel équipement sportif est utilisé majoritairement par des Lausannois ou par des non-Lausannois.

Un commissaire demande de dissocier les équipements utilisés uniquement par les sportifs de ceux mixtes (ouverts au public: patinoires, piscines, etc.). Quant au sport spectacle, c'est une dimension qui doit être prise en compte.

M. Schilt relève les difficultés liées au recueil de ces données.

Un commissaire indique qu'il s'abstiendra au vote en raison du lien entre plan des investissements et dimension régionale, bien qu'il soutienne le reste de la motion et le travail entrepris par la Municipalité.

Au vote, la proposition de renvoyer la motion à la Municipalité pour étude et rapport est acceptée par 7 oui, 1 opposition et 1 abstention.

La prolongation du délai de réponse de la Municipalité à un an est acceptée à l'unanimité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Un préopinant a parlé d'exercice de style à propos d'un objet précédent. Il me

⁴BCC 2003-2004, T. II (N° 19), pp. 865 ss.

⁵BCC 2004-2005, T. I (N° 8/D), pp. 780 ss.

semble que l'on confine ici aussi à l'exercice de style. En tout cas, j'aimerais des éclaircissements supplémentaires.

Selon le rapport de la commission, le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine a émis des réserves sur la possibilité de prendre en compte la dimension régionale dans cet état des lieux. Or, la question liée à la planification des investissements en matière sportive est envisagée par le Plan directeur du sport⁶. J'ai donc quelque peine à comprendre l'utilité de cette motion. Pour ce qui concerne la dimension lausannoise, le Plan directeur du sport – que je ne porte d'ailleurs pas en très haute estime – y répond. Et pour la dimension régionale, le directeur lui-même a dit qu'il ne pensait pas envisageable de l'intégrer dans l'état des lieux demandé par la motion. Je ne vois donc pas bien l'utilité de la démarche...

M. Serge Segura (Rad.): – A la lecture de cette motion, deux mots me viennent à l'esprit. Le premier est «lenteur», le second «répétition». En effet, le 26 novembre 2002, la Municipalité a présenté le Plan directeur du sport et nous a annoncé la venue prochaine d'un second document: le programme des investissements. Cela en réponse à une motion au contenu tout à fait identique à celle qui nous occupe aujourd'hui et qui a été déposée, en son temps, par un éminent collègue aujourd'hui municipal⁷. M. Schilt précisait à ce sujet, je cite: *Nous vous donnons rendez-vous dans une année, où nous aurons le programme des mesures concrètes qui nous permettra d'aller plus avant.* C'était donc fin 2002. Au printemps de cette année, en commission, le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine a expliqué que le travail était en cours. En cours donc, lentement mais, espérons-le, sûrement, puisque le délai est d'ores et déjà dépassé de bientôt une année, soit deux ans depuis l'annonce.

Sur la base de ce préambule, les Radicaux s'interrogent. Pourquoi déposer une motion qui le fut déjà dans le passé? Le motionnaire se sent-il obligé de revenir à la charge? Bien belle unité, pour une fois, entre les deux bords de l'hémicycle! Merci en tout cas de reprendre l'idée radicale et de la rappeler au bon souvenir du municipal en charge.

Malgré tout, les Radicaux jugent cette motion superflue et vous demandent de la classer, en attendant que le programme des investissements nous parvienne, avant même que nous ayons eu le temps de le demander!...

M. Alain Bron (Soc.): – Je crois que chaque conseiller se trouve parfois confronté au fait de devoir évaluer la pertinence d'une dépense, non pas pour elle-même, puisque toute dépense peut se justifier, mais selon des priorités, et n'avoir aucune référence sur laquelle fonder sa réflexion. Ce problème, c'est vrai, a déjà été soulevé par d'autres intervenants. Mais si l'on ne peut plus porter devant le Conseil, pour les vingt prochaines années, un sujet qui

aurait déjà été déposé par un éminent conseiller communal, car considéré comme chasse gardée... Je pense plutôt qu'il est parfois bon de revenir sur certains objets.

Ce problème m'a particulièrement frappé en matière d'infrastructures sportives, un nombre considérable de demandes en provenance de la Municipalité, de la population aussi, ayant été formulées. A mon sens, le seul moyen de pouvoir décider d'investissements de manière responsable en la matière est de connaître l'état des infrastructures sportives et de savoir ce qui nous attend pour ces prochaines années, en termes de dépenses. Il faut savoir où l'on va. Ce travail d'inventaire a été réalisé par la Municipalité pour les places de jeux, les bâtiments scolaires. Je pense que l'on peut refaire une telle opération pour les infrastructures sportives. Même si la volonté de dresser un plan des investissements a été formulée dans le Plan directeur du sport, il ne me paraît pas inutile que le Conseil souligne formellement son désir de voir un tel plan réalisé rapidement en soutenant cette motion.

Quant à la question de l'aspect régional, il ne se passe pas une séance sans que quelqu'un dise que telle dépense ne peut être supportée par la seule Ville de Lausanne. J'avais cru comprendre qu'une certaine doctrine de ce Conseil préconisait de ne pas assumer seuls tous les frais. Là, je tente dès le départ d'intégrer cette dimension dans nos réflexions, plutôt que dire lors du vote du préavis que ce n'est pas un problème purement lausannois. Il me semblait que ce Conseil était assez sensible à cette problématique.

Je pense que ce travail, qui n'est pas énorme pour l'Administration, nous rendra éminemment service dans nos activités. Je vous propose donc de soutenir cette motion.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je veux d'abord faire une déclaration: les Radicaux sont fantastiques! Cela dit, quelques explications sur les délais. Pour ce préavis sur le programme des investissements, le délai annoncé n'a effectivement pas été tenu du fait que nous avons procédé, d'une part, à une enquête auprès de tous les clubs, ce qui a pris du temps, et, d'autre part, que nous travaillons selon une méthode à la mode et que l'on dit participative, ce qui prend aussi du temps. Ces deux éléments conjugués font que l'année va se doubler. Mais les choses avancent. De plus, la Municipalité aura à tenir compte de la réalité financière qu'est la nôtre, de manière aveuglante depuis une année en tout cas. Cela jouera aussi un rôle dans la planification raisonnable des investissements.

J'aime bien que l'on me cite, mais je préfère qu'on le fasse complètement. La citation complète est: *M. Schilt émet des réserves quant à la prise en compte des besoins régionaux ou de la participation des Communes voisines au financement d'installations sportives localisées sur le territoire lausannois.* C'est malheureusement un constat, même lorsque les installations ne sont pas situées sur le territoire lausannois. Je pense à Malley, Centre intercommunal de

⁶BCC 2002, T. II, pp. 672 ss.

⁷BCC 1998, T. I, pp. 290 ss; T. II, pp. 110 ss.

glace: la participation des Communes de Lausanne Région est encore virtuelle pour le moment. Nous comptons bien qu'elle se réalise l'année prochaine ou la suivante, mais pour l'instant, ce n'est qu'un espoir. Au-delà de cette réalisation, je crois qu'il est réaliste de dire, comme je l'ai dit, que l'on «émet des réserves quant à la participation des Communes voisines au financement d'installations sportives localisées sur le territoire lausannois».

Ces précisions apportées, je vous laisse bien sûr le soin de vous prononcer sur la prise en considération de la motion. La Municipalité n'a pas d'avis à exprimer sur le sujet.

M. Dino Venezia (Lib.): – J'allais dire que j'aimerais savoir ce que je dois voter... Pourquoi? Parce qu'en octobre 2002, précisément dans le rapport de commission sur le Plan directeur du sport, j'avais écrit: *Un préavis est annoncé en matière d'infrastructures sportives et leur planification.* Or, le directeur des Sports nous dit qu'il y a eu du retard, qu'il y a eu ceci, cela. Alors, pourquoi dis-je que je ne sais pas quoi voter? Parce que, si la motion de M. Bron est un nouveau prétexte à des retards, j'ai envie de vous dire: «Classez-la! Ne la renvoyez surtout pas à la Municipalité, qui aura une nouvelle raison pour traîner encore plus!» Maintenant, si dans ce qui est sur le bureau de la direction, sur le point de sortir, on peut inclure les revendications spécifiques de la motion Bron, alors je serais prêt, bien entendu, à l'accepter.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – D'abord, je précise que nous n'avons pas l'impression de traîner. J'ai expliqué que nous avons consulté beaucoup de gens, les clubs, etc., ce qui a pris du temps. Le calendrier vraisemblable prévoit la sortie d'un préavis au début de l'année prochaine. Nous pourrions intégrer la motion de M. Bron – si vous la prenez en considération – sans que cela provoque ou justifie des retards supplémentaires.

Le président: – La discussion se poursuit. Si la parole n'est plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – Au vote, la proposition de renvoyer la motion à la Municipalité pour étude et rapport a été acceptée par 7 oui, 1 non et 1 abstention. La prolongation du délai de réponse de la Municipalité à un an a été acceptée à l'unanimité.

Le président: – Je vous fais voter.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Alain Bron et consorts sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, vous avez accepté de transmettre cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Je vous fais voter sur la prolongation du délai.

Celles et ceux qui acceptent de prolonger le délai de réponse de la Municipalité à un an sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 36 oui contre 35 non, vous avez accepté la prolongation du délai à un an. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Alain Bron et consorts: «Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements»;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à un an.

Motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!»⁸

Rapport

Membres de la commission: M. Blaise Michel Pitton, rapporteur, M^{me} Alma Bucher, M. Jean-Marie Chautems, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M. André Gebhardt, M. Fabrice Ghelfi, M. Alain Hubler, M^{me} Thérèse de Meuron, M^{me} Elisabeth Müller.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport polycopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur: – La commission chargée d'étudier la motion de M. Fabrice Ghelfi s'est réunie le 12 mai 2004 dans la composition définie par le Bureau, soit:

M^{mes} Alma Bucher, Thérèse de Meuron, Martine Fiora-Guttman, Elisabeth Müller et MM. Jean-Marie Chautems, André Gebhardt, Fabrice Ghelfi, Alain Hubler et le rapporteur soussigné, M. Blaise Michel Pitton.

L'Administration communale était représentée par M^{me} Doris Cohen-Dumani, conseillère municipale, directrice de la Sécurité publique, M^{me} Florence Nicollier, chef du Service de la police du commerce et M. Pascal Besson, adjoint administratif au Service de la police du commerce qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions pour sa précision.

⁸BCC 2004-2005, T. I (N° 1), p. 73.

Après avoir présenté les représentants de l'Administration, M^{me} la directrice remet à chaque membre de la commission un document résumant la situation actuelle des dispositions applicables en matière de jour de repos public et d'horaire d'ouverture des magasins.

Le motionnaire s'excuse tout d'abord de ne pas avoir mentionné les bonnes bases légales dans le texte de sa motion. Il précise encore une fois que le but de cette motion est que les magasins restent fermés le 2 janvier. En conséquence le règlement concerné est celui d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 (RHOM) et non le Règlement général de police de la Commune de Lausanne du 27 novembre 2001 (RGP). Après avoir appris que le lundi de Pentecôte n'est pas un jour de repos public selon le RHOM, le motionnaire souhaite modifier le titre de sa motion afin que ce jour soit ajouté à la liste des jours de repos public dans le RHOM. Il explique que la Loi fédérale sur le travail permet aux Cantons d'assimiler huit jours à un dimanche, en plus du 1^{er} Août. Le Canton de Vaud n'a fixé que six jours par année et il reste donc deux jours «disponibles» par année. Il a également constaté qu'environ 80% des magasins sont fermés le 2 janvier en milieu d'après-midi et que tous le sont usuellement le lundi de Pentecôte. Il ajoute encore que seules les Communes de Lausanne et de Bussigny autorisent les magasins à ouvrir le lundi de Pentecôte et que les commerces de Prilly et de Romanel sont fermés le 2 janvier.

Après une discussion nourrie sur la possibilité d'ajouter ou non le lundi de Pentecôte à la motion, il est constaté que le Règlement du Conseil communal ne permet pas de modifier le titre d'une motion. Dès lors, il est décidé de conserver la motion telle quelle.

M^{me} Nicollier précise que si l'on ne parle que du 2 janvier, il est nécessaire de modifier les deux règlements en cause, soit le RHOM et le RGP, afin que ce jour ne soit pas un jour de repos public exclusivement pour les magasins.

M^{me} la directrice ajoute encore qu'il sera nécessaire de déposer une nouvelle motion pour le lundi de Pentecôte, ce que le motionnaire s'engage à faire lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Une commissaire estime qu'une clarification sera nécessaire quant aux termes utilisés et à leur conséquence pratique, car la notion de repos public ne correspond pas à celle de jour férié. A ce sujet, M. Besson explique que dans un règlement communal, il n'est pas possible d'ajouter ou de compléter la liste des jours fériés assimilés aux dimanches, car cette compétence est exclusivement réservée au Canton, selon décision du Tribunal fédéral. Il précise aussi que les Communes n'ont aucune compétence législative en matière de droit du travail et qu'elles ne peuvent prendre que des mesures dites «de police», par exemple en matière d'ordre et de tranquillité publics et introduire ainsi des jours de repos publics. Mais en pratique, si l'on introduisait le 2 janvier comme jour de repos public dans la réglementa-

tion communale, cela signifierait que les magasins devraient rester fermés ce jour-là, mais que le personnel pourrait y travailler (pas exemple pour effectuer des inventaires).

Le motionnaire indique qu'il est clair pour lui que cette motion se limite à la fermeture des magasins et aux notions contenues dans le RGP et qu'il appartiendra aux partenaires sociaux de négocier le cas du 2 janvier en ce qui concerne les rapports contractuels.

M^{me} la directrice précise encore que si l'on veut que le 2 janvier devienne un jour férié, il faudra modifier la Loi cantonale d'application de la législation fédérale sur le travail (LVLT).

Il ressort également de la discussion que le Canton de Vaud est particulièrement avare en matière de jours fériés par rapport aux autres Cantons puisqu'il n'en reconnaît que six, ce qui le situe en queue du classement national.

Le président rapporteur estime que l'on peut passer au vote sur la prise en considération de la motion Ghelfi en précisant ceci :

Le motionnaire demande à la Municipalité de modifier d'une part le Règlement général de police (RGP) et d'autre part le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM), afin que le 2 janvier soit considéré comme un jour de repos public et que les magasins restent fermés ce jour-là.

Au vote, la commission propose de renvoyer la motion à la Municipalité par six voix contre deux et une abstention.

Nous invitons dès lors M^{mes} et MM. les conseillers communaux à en faire de même.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.) : – Le personnel de vente demande que ses horaires ne soient pas augmentés, voire soient réduits. Cela peut se comprendre. Peut-être apprécierait-il aussi que les magasins soient fermés le 2 janvier. Mais la population, en général, demande que la réglementation concernant les horaires et jours d'ouverture des commerces soit assouplie. La plupart des femmes exercent maintenant une activité professionnelle, de sorte qu'il ne reste que le samedi pour faire les courses.

Ces deux exigences sont-elles contradictoires, incompatibles ? Non, absolument pas ! Ce n'est qu'une question

d'organisation. Il est parfaitement possible pour bien des commerces, sans être esclavagistes, c'est-à-dire sans augmentation des heures totales de travail du personnel, d'ouvrir plus longtemps et plus souvent. Pour de nombreuses personnes, vendeurs et vendeuses bien sûr, mais aussi étudiants à la recherche d'un travail pendant les jours de congé scolaire, des ouvertures de ce genre seraient fort bien accueillies.

Pour revenir plus spécifiquement au cas du 2 janvier à Lausanne, est-il vraiment sage, par une nouvelle mesure contraignante, de pénaliser encore plus le secteur du commerce lausannois, déjà sinistré par rapport à ses voisins de la périphérie? Et au nom de quoi, je vous le demande, justifierait-on d'empêcher le commerçant travailleur et ambitieux, qui en veut comme on dit, d'ouvrir aux jours qui lui plaisent? Venant après un 1^{er} janvier déjà férié, l'ouverture des magasins le 2 janvier est plutôt bienvenue pour les ménagères, surtout si le 31 décembre ou le 3 janvier tombent sur un dimanche.

On le voit, l'esprit du temps va plutôt dans le sens d'un assouplissement des règlements que dans celui de la création de contraintes supplémentaires. Nous pensons que c'est de préférence par le biais de conventions entre partenaires sociaux qu'il faut chercher et trouver des solutions dans ce domaine.

C'est pourquoi le groupe libéral vous propose de classer la présente motion.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – J'aimerais apporter quelques indices probants, suite à l'intervention de M. Dallèves. Tout d'abord, je ne sais pas si vous vous êtes promené le 2 janvier à Lausanne, Monsieur Dallèves. Je l'ai fait, en tout cas cette année et l'année dernière. Je peux vous dire que peu de commerces étaient ouverts, seuls les grands magasins l'étaient, et qu'il n'y avait pas foule dans le centre ville.

Ensuite, je vois que vous éprouvez beaucoup de sollicitude pour les ménagères. Je remarque que votre vision est assez peu égalitaire dans la répartition des tâches au sein des ménages. Il s'avère que des hommes font aussi les courses et peuvent le faire en semaine.

Dernier élément: une discussion très avancée se déroule actuellement entre partenaires sociaux – représentants du patronat et des syndicats de la ville de Lausanne. Selon mes informations, ces négociations sont proches d'aboutir. Je me réjouis qu'elles aient enfin lieu pour régler la question des ouvertures des magasins dans notre ville. Je note qu'il est plus facile aux syndicats de s'entendre avec le patronat que de négocier avec les Libéraux!

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Nous savons qu'une initiative a été déposée et que la collecte des signatures est en cours. Cette initiative demande notamment que le 2 janvier et le lundi de Pentecôte soient reconnus jours fériés officiels. Le peuple votera, pour autant que les 12'000 signatures soient enregistrées. Je crois que la récolte des

signatures doit s'achever le 28 septembre, donc dans un mois. Classer cette motion à ce stade serait stupide, car si le peuple était d'aventure amené à voter, elle tomberait d'elle-même suivant l'issue du scrutin. Pour ces raisons, et comme la Municipalité semble mettre un certain temps à répondre aux motions, je pense que l'on pourrait prendre la motion en considération ce soir et attendre le résultat de la vox populi, si votation populaire il y a.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Je remercie M. Dallèves de penser aux femmes. J'aimerais lui dire qu'en tant que ménagère et femme active, je n'ai aucun problème à faire mes courses à Lausanne dans les horaires actuels et pendant les jours de fêtes. D'ailleurs, dans mon ménage, j'ai la chance de ne pas être la seule à faire les courses. Et puisqu'il pense beaucoup aux femmes, j'aimerais aussi dire à M. Dallèves qu'il faudrait peut-être songer aux nombreuses femmes qui travaillent dans la vente et ont également le droit de passer Noël et les fêtes de fin d'année en famille, avec leurs enfants.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, la Municipalité désire-t-elle s'exprimer? Si ce n'est pas le cas, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur: – Tout d'abord, Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le fait que l'option admise modifiera deux règlements, soit le Règlement général de police, RGP, et le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins, RHOM. Telle est la portée de la motion, si elle est prise en considération. Au vote, la commission propose de la renvoyer à la Municipalité par 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le président: – Merci. Nous allons donc passer au vote.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Fabrice Ghelfi sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, vous avez accepté de transmettre cette motion à la Municipalité. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!»;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Fabrice Ghelfi: «Emplois de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années»⁹

Rapport

Membres de la commission: M. Marc Dunant, rapporteur, M^{me} Sylvie Freymond, M. André Gebhardt, M. Fabrice Ghelfi, M. Olivier Martin, M. Pierre Payot, M. Bernard Ravussin, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – La commission a siégé le mercredi 26 mai 2004. Elle était composée de M^{mes} Sylvie Freymond et Michelle Tauxe-Jan et de MM. André Gebhardt, Fabrice Ghelfi, Olivier Martin, Pierre Payot (remplaçant M. Marc Vuilleumier), Bernard Ravussin et Marc Dunant, rapporteur. M. Jean-Luc Chollet (remplaçant M. Denis Pache) était excusé.

La Municipalité était représentée par M^{me} Doris Cohen-Dumani, accompagnée par M. Gérald Hagenlocher, commandant du Corps de police, que la commission remercie pour les notes de séance.

Un premier temps permet au motionnaire de rappeler les intentions de sa motion et de préciser ses questions, puis à M^{me} Cohen-Dumani et au commandant Hagenlocher de donner quelques éléments d'information sur la situation actuelle du Corps de police, le projet d'école romande de formation, les négociations en cours au sujet de Police 2000, le recrutement et les démarches envisagées au sujet du statut des policiers lausannois.

Dans la discussion générale qui suit sont abordées les diverses suites des préavis N^{os} 239/2001 et 271/1993 (Informatisation globale du Corps de police), notamment la question du travail administratif des policiers; si l'informatisation du Corps de police a contribué à l'alléger, l'augmentation du nombre des interventions et les exigences liées aux procédures judiciaires annulent partiellement cet effet. Plusieurs commissaires insistent sur la revalorisation de la fonction de policier et l'uniformisation des différents statuts; certains se réjouissent de l'introduction du brevet fédéral de capacité, reconnaissance importante de ce métier. En réponse à une question, le commandant Hagenlocher donne aussi quelques précisions quant aux procédures de recrutement des aspirants et aux réorganisations en vue sur le plan fédéral au sujet des centres de formation habilités dès 2007 à remettre ce brevet.

Si la proposition de prise en considération est d'emblée soutenue par la commission, se pose la question du délai nécessaire pour que les réponses apportées soient adéquates;

la commission considère qu'un délai d'une année paraît raisonnable au vu des divers calendriers qui lui sont annoncés (négociations autour de Police 2000, discussion entre la Municipalité et le Syndicat des policiers lausannois notamment), qui tous ont des échéances courant 2005.

A l'unanimité, la commission recommande donc au Conseil communal:

- de prendre cette motion en considération et
- de fixer un délai de réponse d'une année.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Payot (POP): – Le groupe POP et Gauche en mouvement n'est pas opposé à l'objet de la motion, mais croit que les policiers ne sont pas les seuls dont la situation mériterait une analyse. Nous pensons, par exemple, aux assistants sociaux. Nous ne voudrions pas qu'une multitude de groupes de fonctionnaires trouvent chacun un motionnaire pour exposer leurs problèmes propres. Ce n'est évidemment pas une raison pour refuser que l'on examine ceux des policiers, mais nous serions heureux d'entendre la Municipalité dire qu'elle ne limitera pas son étude à celle des seuls policiers.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, la Municipalité désire-t-elle s'exprimer? Si tel n'est pas le cas, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Marc Dunant (Soc.), rapporteur: – A l'unanimité, la commission recommande au Conseil communal de prendre cette motion en considération et de fixer le délai de réponse à une année.

Le président: – Merci. Je vais donc vous faire voter.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Fabrice Ghelfi sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté de transmettre cette motion à la Municipalité.

Je vous fais encore voter sur la prolongation du délai de réponse.

Celles et ceux qui acceptent de prolonger le délai de réponse de la Municipalité à une année sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui

⁹BCC 2004-2005, T. I (N° 2), pp. 222 ss.

s'abstiennent? Avec quelques abstentions et refus, mais à une bonne majorité néanmoins, vous avez accepté de prolonger le délai à une année. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Fabrice Ghelfi: «Emplois de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à un an.

Motion de MM. Jean-Pierre Béboux et Charles-Denis Perrin pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois¹⁰

Développement polycopié

Si vous parlez de CAD à des citoyens lausannois, personne ou presque n'y comprendra rien. Il en est peut-être de même dans ce Conseil.

C'est la faute à la mode des acronymes dont on fait un usage exagéré.

Et pourtant, le CAD, c'est-à-dire le chauffage à distance, existe à Lausanne depuis près de septante ans. Le réseau, créé à partir de l'usine de Pierre-de-Plan, a fourni d'abord la chaleur nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire des hôpitaux sis à proximité.

Aujourd'hui, le réseau de conduites mesure 86,7 km, mais ne compte que 906 clients. Le Service du gaz compte, lui, 15'961 clients. Ces chiffres sont tirés du rapport de gestion 2003.

En 2000, selon une publication du SCRIS, notre ville compte environ 7500 bâtiments d'habitation.

En dépit des nombreux avantages présentés par le réseau du chauffage à distance, on a l'impression que c'est le parent pauvre, le laissé-pour-compte. Savez-vous que le budget de promotion actuel n'est que de Fr. 35'000.– par année?

Avantages du CAD

- Pollutions dues aux chaufferies individuelles fortement réduites.
- Pollutions dues aux transports du mazout et autres combustibles fortement réduites.
- Pollutions potentielles dues aux citernes et à leurs remplissages fortement réduites.
- Economies de volumes à construire dans les sous-sols; suppression des canaux de fumée.
- Economie d'investissement: pas de citerne à acquérir et à enterrer.
- Economies d'exploitation: pas de citerne à réviser tous les dix ans, pas de cheminées à ramoner deux fois par année.
- Utilisation d'énergies peu onéreuses produites par l'incinération des ordures (UIOM/Tridel), du bois et l'épuration des eaux (Step).
- Participation active et positive au Plan directeur des énergies du Canton.
- Economies des énergies importées et coûteuses, notamment sur le plan écologique.
- Solution citadine et moderne, digne d'Agenda 21.
- Aide efficace au respect des normes OPair, alors qu'elles ne le sont pas à Lausanne dans certaines zones.

Afin de faire valoir des avantages auprès de clients potentiels, il apparaît judicieux d'élaborer de nouvelles solutions de promotion efficaces telles que, par exemple:

- Information systématique et régulière.
- Tarifs préférentiels pour les bâtiments subventionnés.
- Tarifs dégressifs pour les gros clients.

Outre ces mesures «légères», il paraît indispensable de redéfinir en plus une politique de prix plus attractive du CAD, car c'est aujourd'hui la principale entrave à son développement. C'est pourquoi, les soussignés demandent à la Municipalité d'étudier une stratégie d'amortissement rapide des infrastructures existantes de façon à rendre le CAD compétitif par rapport au mazout.

Il apparaît en tout cas justifié et justifiable que le bénéfice du Service de l'électricité, qui est possible grâce à l'ensemble des clients lausannois et du Grand-Lausanne, serve à alléger la facture du chauffage de ceux qui permettent à ce que l'air de tous soit plus respirable dans la capitale de ce canton. Il va de soi que la réflexion globale doit inclure également une réflexion sur la politique de prix par rapport au gaz, de façon à ce que l'optimalisation des prix gaz et CAD tiennent compte non seulement de l'aspect des revenus financiers de la Ville, mais aussi des atteintes à la qualité de l'air.

¹⁰BCC 2004-2005, T. I (N° 6), p. 513.

Aspects techniques

A partir de 2006, grâce à Tridel, on disposera d'une puissance supplémentaire d'environ 45 MW.

Actuellement, on dispose d'une puissance de 220 MW répartie à Pierre-de-Plan (180 MW) et à Sud-Ouest (40 MW).

Pour le moment, la Ville n'a trouvé des clients que pour 140 MW pour le CAD. Par conséquent, d'ici peu, une puissance de 80 MW + 45 MW, soit 125 MW, devra trouver preneur. La nécessité de promouvoir rapidement et efficacement le CAD s'impose donc sans délai, car trop de temps a déjà été perdu.

Ces puissances disponibles et supplémentaires permettraient de raccorder, respectivement, 300 bâtiments (de 250 kW) puis, dès 2006, encore 180 bâtiments de plus. Durant l'été, une partie de cette puissance pourrait servir au refroidissement et à la climatisation. A ce propos, on peut relever que deux solutions techniques sont possibles aujourd'hui. Soit par dédoublement des réseaux de distribution, en tout cas des nouveaux à construire, soit en installant par immeuble ou par zone, des groupes de conversion de la chaleur en froid. L'offre de froid permettrait donc d'offrir un nouveau «produit» aux Lausannois, mais aussi aux SI de générer de nouveaux revenus. A la veille d'une libéralisation partielle ou totale du marché de l'électricité et dans un contexte de réchauffement de la planète marqué par des canicules de plus en plus fréquentes, cette mesure apparaît parfaitement justifiée.

Les quartiers les mieux équipés de la ville sont les suivants :

- Pavement / Aloys-Fauquez / Motte / Entre-Bois / Maillefer;
- Borde / Vieux-Moulin / Ancien-Stand;
- Plaines-du-Loup / Cassinette / Petit-Flon;
- Pierrefleur / Boisy;
- Flon / rue Centrale / Saint-Martin / Cité;
- Victor-Ruffy / Béthusy.

Dans ces quartiers, le réseau de conduites est dense et capable de répondre à beaucoup plus de raccordements. Il s'agirait d'établir, rapidement, un inventaire détaillé des immeubles encore chauffés au mazout, des puissances requises, de l'âge des installations et un budget des coûts des raccordements.

Ensuite, prises de contact et argumentations seraient du ressort des responsables de la promotion !

Convaincre propriétaires, gérants et locataires constitue une tâche importante qu'il faut entreprendre sans attendre, dans les deux ans qui viennent.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas, pour le moment, de continuer à développer le réseau existant, mais d'utiliser en priorité et au maximum de ses capacités ce qui existe.

Le kilomètre de conduites CAD coûte cher, donc il ne faut pas disperser l'investissement.

Actuellement, 86,7 km pour 906 clients représentent 95,70 m par client, près de 100 m. Cela semble beaucoup !

Propositions

- Déclencher une action rapide et efficace de promotion ciblée du CAD sur la base des inventaires à établir dans certains quartiers.
- Faire mieux connaître à tous les Lausannois et aux Communes de la périphérie ce qu'est le CAD et ses avantages.
- Créer, dans le cadre d'Agenda 21, un fonds de promotion doté annuellement de Fr. 100'000.– à Fr. 150'000.– pour remplir les objectifs énumérés ci-dessus.
- Elaborer un plan stratégique permettant de rendre le CAD compétitif par rapport au mazout (par exemple max. 5% plus cher).
- Développer un projet de valorisation du chaud, en produisant du froid.
- Etudier la faisabilité d'étendre le réseau de CAD dans les zones de la ville où l'air dépasse les normes OPair, éventuellement de mener une politique de prix plus attractive dans les zones les plus polluées.

Conclusion

Nous souhaitons que notre motion soit transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.) : – Oui, Monsieur le Président. Je voudrais ajouter que contrairement à ce qui est indiqué à la dernière phrase de la motion, nous souhaitons, Charles-Denis Perrin et moi-même, qu'une première discussion ait lieu et que cette motion soit transmise à une commission.

Le président : – Cinq conseillers soutiennent-ils cette requête ? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit.

Motion de M. Charles-Denis Perrin en faveur d'une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics¹¹

Développement polycopié

1. Introduction :

le développement durable: de quoi s'agit-il?

Le développement durable permet, selon la définition de la commission mondiale pour l'environnement et le développement, «de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité des générations à venir de satisfaire leurs propres besoins». Les générations futures, comme d'ailleurs les générations actuelles, ont droit à un environnement le moins endommagé possible. Cependant le développement durable n'est pas synonyme de protection de l'environnement. Il repose sur l'équilibre entre économie, environnement et social.

Depuis plusieurs années, la Ville de Lausanne s'est résolument engagée dans la voie du développement durable; plusieurs préavis sur ce thème ont déjà été acceptés par le Conseil communal.

2. Les marchés publics

Un des domaines importants où le concept du développement durable devrait encore être introduit concerne les marchés publics. Ils représentent pour les Villes et les Communes un champ d'activités privilégié pour une accélération du développement durable, qu'il s'agisse de la construction d'immeubles, de l'assainissement d'installations existantes, de l'achat de fournitures ou de l'aménagement du territoire.

Un rôle de modèle revient donc aux Administrations publiques au vu de leur volume élevé d'achats de biens, de services et lors de constructions (ci-après les achats). En effet, en Suisse, elles acquièrent chaque année des biens et des services pour une valeur d'environ Fr. 36 milliards (1998). Pour la Ville de Lausanne, ils sont extrêmement importants également, ils concernent aussi bien le secteur de la construction ou de la rénovation que l'acquisition de biens ou de services. Globalement, le chiffre en 2002 est de Fr. 362 millions, y compris les marchés non publics. Les collectivités publiques ont donc un rôle très important à jouer dans le contexte du développement durable. Elles se doivent d'intégrer cette notion dans leur politique d'achat.

Lors de l'achat, les décisions prises influencent toujours l'économie, le social et la qualité de l'environnement. Ces trois aspects ont chacun leur raison d'être. Tout l'art de l'intégration du développement durable est dans la prise en compte de ces trois aspects de manière équitable, équilibrée et adaptée à chaque cas de figure. Cela nécessite une vision plus globale afin de se distancer de la pratique

d'achat traditionnelle qui place malheureusement dans la majorité des cas le prix au premier plan. Des adjudications de marchés respectant le développement durable nécessitent un examen complet de chaque achat (tout le cycle de vie du produit, de sa fabrication à son élimination, ainsi que les effets liés, en font partie).

La prise en compte des coûts à long terme est une exigence centrale des achats respectant le développement durable. C'est pourquoi il faut compter à l'achat, non seulement le prix de vente, mais également les coûts induits par le respect des composantes sociales et environnementales du développement durable. Ces coûts, supportés par les soumissionnaires, se répercutent logiquement sur le prix de l'offre.

Il serait souhaitable que l'on considère l'opportunité de renforcer les directives ou critères applicables à l'adjudication de manière à favoriser les produits et les services respectueux des principes de développement durable dans leur fonctionnement. Ainsi les soumissionnaires dont l'offre est économiquement moins attrayante ne seraient pas d'entrée de jeu désavantagés.

Des critères propres aux domaines sociaux et environnementaux devraient être définis également. L'intégration de ces critères permettrait de corriger le biais causé par le poids des critères découlant de l'aspect purement économique de l'offre. Ils devraient être mesurables, pertinents, mais surtout simples et applicables dans le cadre de tous les appels d'offres. Pour ne pas avoir d'effet contre-productif, ils ne doivent ni compliquer, ni renchérir les procédures. Les critères environnementaux pourraient être, par exemple: certification des soumissionnaires aux normes ISO 14000, proposition de solutions utilisant des processus de production respectueux de l'environnement allant au-delà des limites édictées par les bases légales. Quant aux critères de la composante sociale, ils pourraient être le nombre d'apprentis dans l'entreprise, le nombre d'heures de formation continue pour les employés, les efforts de formation visant au maintien de l'employabilité des collaborateurs en vigueur dans l'entreprise, etc.

A l'heure actuelle, l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et les législations d'application communale et cantonale correspondantes ne contiennent aucun élément prescrivant la prise en compte des exigences environnementales. Or, depuis quelques mois, plusieurs changements déterminants permettent d'envisager une évolution dans ce domaine.

Sur le plan européen, le Parlement a accepté le principe de l'introduction de critères de développement durable dans les marchés publics. Il en va de même sur les plans fédéral et cantonal où des décisions allant dans ce sens sont décidées ou sur le point de l'être.

Dans ces circonstances, pourquoi la Ville de Lausanne n'anticiperait-elle pas en effectuant d'ores et déjà des

¹¹BCC 2004-2005, T. I (N° 6), p. 513.

réflexions sur les critères qu'elle entend prendre en compte et, pourquoi pas, participer à celles qui sont en cours sur les plans fédéral et cantonal? En agissant déjà au niveau communal, cette démarche serait perçue comme une volonté politique de placer la notion de durabilité en avant-plan lors de l'attribution de marchés.

Un des moyens les plus simples pour la Ville de Lausanne est la modification des directives transitoires régissant les marchés publics communaux datant du 15 janvier 1998. Les directives actuelles stipulent que le marché sera adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour se déterminer, les critères actuellement pris en compte sont les suivants:

- Prix.
- Qualité.
- Délai de livraison.
- Service après-vente.
- Répartition équitable des commandes publiques.
- Valeur technique, rentabilité, coût d'exploitation et caractère écologique peuvent également constituer des critères d'une certaine importance.

Les critères contenus dans ce dernier point sont justement les critères permettant le mieux d'apprécier la durabilité de l'offre. Ils ne sont malheureusement que faiblement déterminants dans le choix de l'adjudication.

3. *Objet de la motion*

L'objet de cette motion est donc de demander que la Municipalité:

«prenne en compte le développement durable dans les appels d'offres»

En ce sens:

1. Etablit des critères de choix pertinents et déterminants.
Les critères pourraient être, par exemple:
 - Compatibilité avec le développement durable:
 - constructions nouvelles et rénovations: exiger les standards Minergie;
 - constructions de bâtiments: utilisation de la méthode SNARC dans la procédure d'adjudication des mandats d'architectes et études parallèles;
 - achats de biens: produits avec éco labels nationaux ou internationaux (papier, mobilier, appareils électriques et électroniques, bois, produits d'entretien, denrées alimentaires) ou labels de type Max Havelaar;
 - ratio apprenti, effort en formation continue et en maintien de l'employabilité des employés, ratio encadrement;

- sanctions sévères pour les entreprises pratiquant le travail au noir ou au gris;
- critères sociaux allant au-delà du contrôle des attestations de paiement des charges sociales;
- choix de solutions respectant mieux un développement durable, tant à l'investissement qu'à l'exploitation!
- traçabilité de l'origine de certains produits provenant du tiers monde et susceptibles d'être fabriqués par des enfants;
- application des critères également aux sous-traitants.

2. Modifie les directives actuellement en vigueur afin d'y intégrer les nouveaux critères d'adjudication et leur pondération.

3. Prévoit un processus de questionnement et d'évaluation simplifié des offres.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Non, Monsieur le Président, si ce n'est le fait que je souhaiterais que cette motion soit transmise à une commission.

Le président: – Cinq conseillers soutiennent-ils cette demande? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont le motionnaire fera partie de droit.

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts pour le développement d'une stratégie communale de service public du multimédia¹²

Développement polycopié

Le paysage des nouvelles technologies et du multimédia change rapidement, avec l'apparition de nouvelles offres tendant à faire converger les différents produits vers une solution unique.

Ainsi, les opérateurs téléphoniques annoncent leur volonté de fournir des programmes de télévision tandis que les opérateurs de télé-réseau offrent, depuis peu, des services de téléphonie.

Dans ce contexte, nous demandons que la Municipalité clarifie sa politique et sa stratégie multimédia et vise en particulier à profiler les Services industriels de Lausanne comme interlocuteur unique de service public, non seulement dans ses domaines historiques – électricité, chauffage, distribution de fluides (eau, gaz) – mais aussi dans celui, en plein développement, du multimédia.

¹²BCC 2004-2005, T. I (N° 7/I), p. 594.

Cette stratégie pourrait s'organiser en fonction des axes suivants :

- Téléphonie : restant opposés à la libéralisation du « dernier kilomètre », nous pensons cependant que, au cas où celle-ci se produirait, la Ville devrait développer une offre dans le domaine de la téléphonie, en étudiant en particulier les possibilités d'interconnexion du télé-réseau et de RECOLTE.
- Partenariat avec les propriétaires pour une offre wi-fi. Ce partenariat avec des propriétaires d'immeubles non raccordés au télé-réseau permettrait aux locataires d'obtenir tout de même une connexion au réseau www.
- Municipalisation des services internet. Nous demandons que les services internet actuellement sous-traités aux sociétés Urbanet et VXT réintègrent le giron de l'Administration communale, afin de garantir un service au public irréprochable et une offre attractive de haute qualité.
- Accès à Internet dans les espaces publics. A l'instar de la Ville de Vevey, Lausanne pourrait offrir un accès wi-fi dans ses parcs publics.

Ces propositions n'excluent évidemment pas d'autres orientations que pourrait envisager la Municipalité.

Nous ne pouvons manquer de rappeler qu'une motion allant dans un même sens avait été déposée il y a trois ans déjà au nom du groupe socialiste¹³, sans obtenir de réponse probante de la Municipalité. Face aux nouveaux développements, nous estimons qu'une stratégie cohérente est impérative. En son absence, la Ville de Lausanne risque de passer à côté d'un développement essentiel, tant pour le consommateur que pour ses Services industriels.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Je n'ai rien à ajouter à ma motion.

Le président : – J'ouvre une discussion préalable.

Discussion préalable

M. Serge Segura (Rad.) : – Au vu, non du fait qu'un radical ait déjà déposé une telle motion – en tout cas pas à ma connaissance – mais du contenu de cette motion et des incidences qu'elle a, en particulier la municipalisation d'un certain nombre de services, il me semble qu'une commission s'avère indispensable.

Le président : – Vous demandez que cette motion soit transmise à une commission. Cinq conseillers soutiennent-ils

cette proposition ? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont le motionnaire fera partie de droit.

Motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines¹⁴

Développement polycopié

Depuis quelques années, tout un travail pour une meilleure intégration des handicapés au sein de la société a été réalisé.

On peut voir le fruit de cette réflexion notamment en matière d'architecture avec une généralisation des rampes d'accès pour fauteuils roulants par exemple.

Dans le domaine scolaire, on tente actuellement d'intégrer autant que possible les enfants souffrant d'un handicap aux classes dites « normales ». Ainsi, quelques élèves non voyants ou mal voyants suivent des cours d'anglais avec des élèves qui ne connaissent pas de problèmes de vision.

Cependant, un bon nombre d'enfants handicapés doivent, pour des raisons évidentes, continuer à suivre leur scolarité dans des écoles spécifiques adaptées à leur handicap. Or, ces écoles qui dépendent du Canton et non de la Commune de Lausanne, ne participent pas aux fêtes et aux défilés qui marquent la fin de l'année scolaire.

Soucieuse de marquer concrètement cette volonté d'intégration et compte tenu de ce qui précède, je souhaite donc que la Commune de Lausanne offre aux élèves des diverses écoles cantonales pour enfants handicapés, la possibilité de prendre part à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.) : – Non, Monsieur le Président, si ce n'est que je n'ai rien précisé. Pour moi, il allait de soi que cette motion fût directement renvoyée à la Municipalité.

Le président : – J'ouvre la discussion préalable. La parole n'est pas demandée. Votre requête étant que cette motion soit transmise directement à la Municipalité, il en sera fait ainsi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Myriam Maurer-Savary pour une participation des enfants handicapés (sourds, aveugles, etc.) à la Fête du Bois et à la Fête des écoles enfantines;

¹³Pour le développement d'un « Réseau de télécommunication métropolitain et public », 10 octobre 2000.

¹⁴BCC 2004-2005, T. I (N° 7/I), p. 594.

- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi,
M^{mes} Isabelle Mayor et Evelyne Knecht et consorts
pour un soutien solidaire des Autorités lausannoises
aux personnes touchées par des mesures de renvoi¹⁵**

Développement

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts): – Suite à la publication le 21 décembre 2001 de la circulaire dite Metzler¹⁶, le Conseil d'Etat vaudois a choisi de demander à l'Autorité fédérale de régulariser la situation de personnes vivant dans le canton depuis de nombreuses années, parfois depuis plus de 10 ans. Ainsi, en 2004, l'ODR a eu 1280 cas vaudois à examiner.

Il ne s'agit pas de régulariser en bloc toutes les personnes concernées par un renvoi. Certaines d'entre elles ont déjà manifesté leur accord quant à un retour dans leur pays d'origine et d'autres sont déjà parties. Seules les personnes jugées par le Conseil d'Etat et les experts cantonaux comme disposant de solides garanties pour obtenir une régularisation de leur situation ont été présentées à Berne. Malgré ces garanties, l'Autorité fédérale, après avoir écarté de la procédure d'examen 175 cas, en a accepté 582 et en a refusé 523.

Des hommes, des femmes et des enfants qui ont échappé à des guerres, des massacres ou des génocides sont venus ici pour chercher de la sécurité; ils vivent désormais dans la peur perpétuelle de l'expulsion. Mais pour les enfants qui sont nés en Suisse et qui y vivent depuis 4, 6 ou 10 ans, il ne s'agit pas d'un retour chez eux, car chez eux, c'est ici! Ils connaissent les règles de la vie en Suisse. C'est ici que vivent leurs copains de toujours. En résumé, c'est comme si on les expulsait de chez eux!

Un drame humain est en train de se dérouler sous nos yeux et nous devons manifester notre attachement à des valeurs qui se fondent sur les droits humains ou droits fondamentaux.

Dès lors, une partie de ces personnes devraient bénéficier de la protection en vertu du principe de non-refoulement. Il s'agit d'un principe de droit public international dit «sui generis», c'est-à-dire qui existe «en lui-même» sans être

rattaché à un seul et unique instrument juridique pertinent. Ce principe énonce que s'il y a un risque que le refoulement place le refoulé dans une situation où il pourrait subir une atteinte à sa liberté, à son intégrité physique ou morale, ou à sa vie ou subir des traitements cruels, inhumains, dégradants ou la torture, le pays d'accueil doit renoncer à exécuter le refoulement et donner un statut de séjour à l'étranger concerné. En Suisse, la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers stipule que l'on doit remettre à l'étranger en question une admission provisoire (permis F) à la demande du Canton. Autrement dit, il ne s'agit pas d'échapper à la loi, mais, au contraire, de rappeler une exigence légale qui s'impose à l'Autorité cantonale.

Cet avis est partagé par une majorité de députés, car le Grand Conseil vaudois a voté, mardi 24 août, la résolution du député Jean Martin. Cette résolution a rassemblé des élus et des élus de tous les partis; elle demande le respect des droits humains dans les termes suivants (citation):

«... Il [le Grand Conseil] constate qu'une partie notable de ces personnes appartient à des groupes pour lesquels le risque de nouveaux traumatismes et nouveaux déplacements est important en cas de refoulement: femmes kosovares isolées, survivants de Srebrenica, familles avec de jeunes enfants qui ont vécu toute leur vie dans notre pays jusqu'ici.

«Du point de vue du Grand Conseil, ces personnes doivent clairement être considérées comme non refoulables. Il considère en particulier qu'il serait disproportionné et humainement inacceptable d'envisager des mesures de contrainte à leur endroit et souhaite que le Conseil d'Etat y renonce.»

Mais le Conseil d'Etat a annoncé que cette résolution ne changerait rien aux expulsions.

La Commune de Lausanne dispose d'un Corps de police et héberge sur son territoire la plupart des personnes concernées. En cette matière, des obligations risquent de s'imposer à elle et des policiers lausannoises pourraient être appelés à participer aux expulsions sur mandat direct de la justice, sans l'ordre de la Municipalité.

Nous posons donc les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité dispose-t-elle de compétences pour limiter l'intervention de la Police municipale auprès des personnes concernées par une mesure de renvoi sur le territoire de la commune?
2. Si les personnes concernées par une mesure de renvoi trouvent refuge sur la commune de Lausanne dans un lieu qui est propriété de la Ville, comment agira la Municipalité?
3. Quel est le cadre constitutionnel et juridique qui s'applique en cette matière?

¹⁵BCC 2004-2005, T. I (N° 8/I), p. 775.

¹⁶Pratique des Autorités fédérales concernant la réglementation du séjour s'agissant de cas personnels d'extrême gravité.

4. Selon la Municipalité, et en tenant compte de la jurisprudence créée par l'ATF 116 IV 105, à qui appartient la responsabilité de s'assurer que les refoulés ont bénéficié de l'application du principe de non-refoulement?
5. La Municipalité dispose-t-elle de compétences pour que ces personnes, en particulier les familles, puissent bénéficier d'un permis de travail?
6. La Municipalité exprime-t-elle de la solidarité envers ces personnes? Si oui, peut-elle le faire publiquement?

Le président: – Monsieur le Syndic, désirez-vous répondre ce soir? Je vous donne la parole.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – En préambule, il y a lieu de rappeler que la résolution du Grand Conseil – résolution Jean Martin – ne concerne pas la totalité des 523 personnes refusées par Berne, mais une partie d'entre elles: les femmes kosovares isolées, les survivants de Srebrenica, les familles avec de jeunes enfants qui ont vécu toute leur vie dans notre pays. Il n'est pas possible à la Municipalité, qui ne dispose pas des données cantonales, de chiffrer de manière précise si l'on parle de 50 ou de 250 personnes parmi les 523. Mais il s'agit incontestablement d'une partie de ces 523 personnes, au sens de la résolution votée par le Grand Conseil.

Ensuite, nous sommes ici dans un domaine où la procédure n'est plus judiciaire, mais administrative, à savoir une décision du Conseil d'Etat qui entre en jeu – cela dit pour tenter de clarifier la situation de départ par rapport aux questions auxquelles nous allons répondre dans la mesure du possible.

1. La Municipalité dispose-t-elle de compétences pour limiter l'intervention de la Police municipale auprès des personnes concernées par une mesure de renvoi sur le territoire de la commune?

Lorsqu'il y a procédure judiciaire – décision d'un juge – la Police judiciaire étant légalement placée sous le seul contrôle du commandant de la police cantonale, même si nous avons des compétences de Police judiciaire, nous n'avons aucune marge de manœuvre. Dans le cas d'une décision administrative, c'est une première. C'est pourquoi nous avons tenté, depuis que nous avons reçu cette interpellation, d'obtenir une interprétation aussi juste que possible de la situation. Il est clair que la Police cantonale a le droit d'intervenir partout dans le canton, y compris sur le territoire de la commune de Lausanne. Il ne suffirait pas à la Municipalité de dire que cette affaire ne concerne pas la Police cantonale, ou même de demander à la Police lausannoise de ne pas intervenir, pour que cela exclue d'office toute intervention de la Police cantonale. Dès le moment où une décision du Conseil d'Etat est en jeu, la Police cantonale a le droit d'intervenir même sur le territoire de la commune de Lausanne.

Concernant l'intervention de la Police municipale, nous avons l'impression que le Conseil d'Etat ne la requerra pas, puisque des départs étaient prévus il y a peu et que nous saurions évidemment si elle devait intervenir. Il est vraisemblable que le Conseil d'Etat ait envie d'agir seul en la matière. Si, d'aventure, il nous demandait d'intervenir, la tendance a priori de la Municipalité, pour des cas correspondant à ceux de la résolution du Grand Conseil, serait de faire l'impossible pour échapper à une telle requête. Mais nous ne connaissons pas toutes les considérations du droit en la matière, vu que c'est la première fois qu'un cas administratif se présente. Ce qui n'empêchera toutefois pas la Police cantonale d'intervenir, si elle le désire.

2. Si les personnes concernées par une mesure de renvoi trouvent refuge sur la commune de Lausanne dans un lieu qui est propriété de la Ville, comment agira la Municipalité?

La Municipalité a démontré que, dans ce cas de figure, elle ferait preuve de tolérance, pour autant que l'occupation des lieux ne nuise pas à la bonne marche de l'Administration, de l'enseignement ou d'autres fonctions de la Ville. S'il s'agit de sites qui n'ont pas une importance stratégique ou fonctionnelle, il va de soi que pour des personnes qui correspondent à l'esprit de la résolution du Grand Conseil et ne fassent pas l'objet de dossiers pénaux lourds que nous ne connaissons pas – cela peut aussi arriver dans le nombre – nous irions dans le sens de ce que l'on peut appeler la tolérance. En revanche, signalons à nouveau que cela n'empêchera pas la Police cantonale d'intervenir si elle le décide, la Ville de Lausanne n'ayant pas un statut de refuge au sens des églises du Moyen Age. Nous ne sommes donc pas a priori exemptés d'intervention policière cantonale, même sur nos propres propriétés.

3. Quel est le cadre constitutionnel et juridique qui s'applique en cette matière?

Je ne vais pas vous faire un exposé de droit, parce qu'il aurait fallu que je le prépare plus longuement. Pour l'essentiel, c'est la Constitution cantonale, les lois fédérales invoquées et les procédures liées, auxquelles le Conseil d'Etat s'est maintenant rallié dans la négociation qu'il a eue avec le Conseil fédéral. Concernant la police, nous nous trouvons dans la situation que j'ai décrite, avec ces quelques insécurités juridiques autour d'une mesure administrative que nous n'avons jamais affrontée et sur laquelle nous manquons d'expérience.

4. Selon la Municipalité, et en tenant compte de la jurisprudence créée par l'Arrêté du Tribunal fédéral ATF 116 IV 105, à qui appartient la responsabilité de s'assurer que les refoulés ont bénéficié de l'application du principe de non-refoulement?

Sur ce point, l'arrêt cité – Journal des tribunaux 1992 IV 34 – a trait à une problématique différente de la présente d'un point de vue légal. En effet, elle concernait des mesures

d'expulsion prononcées dans un cadre pénal, contre une personne bénéficiant du statut de réfugié et pour laquelle l'application du principe de non-refoulement se posait. Ce qui n'est pas le cas ici, puisque théoriquement, dans toutes les mesures prises par la Confédération et le Canton, ces aspects auraient dû ou ont dû être examinés. Nous nous trouvons donc dans un cas de figure différent, car lorsque quelqu'un a obtenu un statut de réfugié – par exemple, parce que la situation dans son pays était très grave – et que des sanctions pénales lourdes amènent à son expulsion, on contrôle si le renvoi est possible ou pas. Un tel statut, même si la situation change dans le pays, n'est pas révoqué, sauf pour des raisons pénales. La question, ici, n'a donc pas un éclairage direct sur le dossier qui nous concerne.

5. *La Municipalité dispose-t-elle de compétences pour que ces personnes, en particulier les familles, puissent bénéficier d'un permis de travail?*

La réponse est non. Toute la problématique des permis B évoquée par M. Blocher dans la presse du dimanche et par d'autres au cours de la semaine, dépend strictement du Canton et des contingents fédéraux.

6. *La Municipalité exprime-t-elle de la solidarité envers ces personnes? Si oui, peut-elle le faire publiquement?*

Sous réserve de cas pénaux graves, dont la Municipalité n'aurait pas connaissance, elle soutient clairement, dans l'esprit, ce que le Grand Conseil a décidé. Elle soutient particulièrement et encore plus fortement que le reste, les enfants nés ici, qui n'ont pas la moindre connaissance de la langue du pays dans lequel on voudrait les renvoyer.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – En introduction, je tiens à remercier la Municipalité pour ses réponses. Par mon entremise, le groupe socialiste veut exprimer ce soir sa solidarité à l'égard des personnes victimes depuis quelques jours des décisions de l'Office fédéral des réfugiés. A l'exception de celles ayant décidé volontairement de retourner dans leur pays, nous estimons qu'elles doivent être considérées comme non refoolables. Le Canton de Vaud ne sera pas perdant au niveau de sa crédibilité, compte tenu de l'objet et eu égard à l'élan de solidarité remarquable que ces décisions de renvoi ont suscité chez les citoyens de ce canton. Lausanne et ses élus surtout se doivent, dans les limites de leurs compétences, d'exprimer un message fort auprès de la population et des Autorités cantonales.

Celui qui vous parle aurait pu être touché par les initiatives Schwarzenbach des années septante de triste mémoire. C'est donc particulièrement ému et toute proportion gardée – j'insiste, toute proportion gardée – face au malheur qui

touche ces personnes, ces familles, ces enfants, que je m'exprime ce soir ici.

Je dépose donc la résolution suivante:

Résolution

Solidaire des personnes touchées par les mesures de renvoi décidées par l'Autorité fédérale dans le cadre de la procédure déclenchée par la «circulaire Metzler», le Conseil communal de Lausanne souhaite que les membres de la Municipalité signent l'appel des élus à l'Exécutif des Communes vaudoises adressé au Conseil d'Etat et expriment publiquement leur solidarité à l'égard des personnes touchées par les décisions de renvoi.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad): – Il s'agit d'un sujet douloureux, passionnel, chargé d'émotions et je regrette que la presse n'ait pas, plutôt que de monter en épingle certaines situations, diffusé une information quelque peu plus objective sur les différentes procédures en cours.

M. le syndic nous a parlé de la procédure d'asile. Il s'agit bien ici de la procédure d'asile, qui n'a rien à voir avec les permis B de travail, auxquels il a fait ensuite allusion. Donc – et là, je n'ai aucun intérêt particulier à déclarer, ce n'est absolument pas de la compétence du Département de l'économie – dans le cadre de cette procédure d'asile et après un certain nombre d'années, il est possible de demander, par le biais de la «circulaire Metzler», à bénéficier de permis dits humanitaires.

Si d'aventure – ce qui est le cas ici – des autorisations de séjour, des permis humanitaires sont refusés, c'est terminé, nous sommes au bout de la procédure! La Municipalité n'a aucune compétence. Le Canton n'a aucune compétence. Je pense qu'il faut le dire. Vouloir ensuite, pour des raisons éthiques, de solidarité, abriter ces personnes ou prendre des positions, est un autre débat. Mais on ne doit pas tromper les gens. On ne doit pas les maintenir dans des espoirs infondés. J'ai parlé avec certaines personnes des différentes associations s'occupant de ces requérants d'asile déboutés. Elles ont conscience de cela et m'ont dit: «Nous savons que nous perdrons.» Ce qui est dès lors grave, c'est de poursuivre et de nourrir de faux espoirs. Personnellement, je m'y refuse! Pour moi, c'est inacceptable. Pour cette raison, je refuserai cette résolution, je ne la voterai pas. Je ne vous demande pas de me suivre. Je ne vous demande ni de l'accepter, ni de la refuser. Que chacun, en son âme et conscience, fasse le bon choix, celui qu'il estimera juste. Je vous remercie.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – La grande majorité du groupe des Verts s'associe à l'interpellation urgente concernant les requérants déboutés. Elle soutiendra en outre les résolutions qui s'ensuivent. En effet, le renvoi brutal de personnes présentes dans notre canton depuis des années, ayant retrouvé là leur dignité après avoir vécu des expériences d'une dureté souvent inimaginable, nous paraît totalement inadéquat. Ces hommes et ces femmes ont trouvé

chez nous un travail, un logement, des amis. Leurs enfants grandissent aux côtés des nôtres. De manière générale, leur présence ne nous cause aucun tort, bien au contraire. Tous participent au fonctionnement quotidien de notre société et de notre économie. Pourquoi, dès lors, les renvoyer vers un avenir incertain, alors qu'ils manifestent le désir de rester chez nous? Ce que ces personnes ont vécu avant d'arriver ici devrait susciter notre compassion et notre respect, plutôt qu'un rejet formaliste et vide de sens. Le groupe des Verts espère dès lors que ce Conseil, ainsi que la Municipalité, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que le Canton de Vaud n'en vienne pas à mettre en œuvre des mesures que nous jugeons inhumaines et absurdes.

M^{me} Evelyne Knecht (POP): – D'abord, je remercie la Municipalité pour sa réponse et peut-être, étonnamment, je vais commencer par vous lire quelques brefs passages du communiqué de presse signé C. Ruey, reçu ce matin du Parti libéral: «C'est ainsi, par exemple, qu'en avril 2001, plus de 3595 requérants kosovars, arrivés en 1999 dans le canton, étaient déjà repartis suite à la fin de la guerre du Kosovo.» Un peu plus loin, on peut lire: «Au vu de leur situation particulièrement dramatique, les ressortissants de Srebrenica et les mères célibataires provenant de Bosnie et du Kosovo ont également été soumis à Berne pour admission humanitaire.» Et le communiqué conclut: «Le soussigné combattra avec la plus grande énergie les nouvelles mesures proposées par le chef du Département fédéral de justice et police, mesures dont le Haut-Commissariat aux réfugiés a d'ores et déjà indiqué qu'elles étaient probablement de nature à violer les obligations internationales de la Suisse dans ce domaine.» Voilà qui ne démontre pas qu'un laxisme du Canton de l'époque, mais quand même bel et bien une conscience humanitaire. C'est pourquoi je dépose une résolution qui, suite à la réponse de la Municipalité, se veut un appui symbolique, mais solidaire.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que la Police municipale ne soit pas appelée à intervenir pour appliquer les mesures de contrainte à l'égard des personnes touchées par une décision de renvoi.

Je vous invite, par solidarité, à voter les deux résolutions.

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.): – Je parle en mon nom et pas en celui de mon parti, avec lequel je n'ai pas encore pu débattre et dont je ne connais pas la position. J'aimerais simplement faire une déclaration, sans demande particulière de vote. Vous n'ignorez pas mon activité hors politique et ménage, qui consiste essentiellement à assister des personnes requérant mon aide dans leurs rapports et démêlés avec l'Administration et les Autorités. Je dis des personnes, sans vouloir les qualifier, parce que vous pouvez aisément imaginer de qui il s'agit. Je ne puis donc être pour leur renvoi. Ce serait incohérent et totalement en contradiction avec mon vécu. Personnellement, je m'inquiète beaucoup des femmes, seules ou avec enfants, et des

familles dont certains enfants sont nés ici. Je ne vous cache pas que le renvoi de ceux qui n'entreraient pas dans ces catégories et qui, au contraire même, seraient délinquants ou n'accepteraient pas nos lois, m'émeut très peu. C'est tout ce que je voulais dire à propos de cette situation.

M. Nelson Serathiuk (Hors parti): – Certains d'entre vous connaissent mon parcours. Je suis petit-fils de réfugié d'Ukraine, né au Brésil. A 18 ans, j'ai dû fuir mon pays. J'ai résidé deux ans au Chili avant d'être amené en Suisse par le Haut-Commissariat aux réfugiés. Je n'ai jamais demandé l'asile politique en Suisse, il m'a été accordé. Huit mois après, on me convoquait à l'Office fédéral de la police – l'Office fédéral des réfugiés n'existait pas alors – pour m'apprendre que je ne m'appelais pas Nelson Serathiuk! J'ai vécu de 18 à 27 ans comme réfugié politique. J'ai renoncé à l'asile politique en Suisse, ayant été amnistié au Brésil, sans procès en justice. J'étais donc banni du pays où je suis né par décret secret. Je suis retourné au Brésil. Mon père, militant du Labour brésilien, était décédé d'une hémorragie cérébrale. J'appartiens à une fratrie de huit frères et sœurs. Certains ont dû s'exiler, ont passé des années en prison. Rentré dans mon pays en 1980, je suis revenu en Suisse en 1981. Car de ma famille, seul un travaillait à mi-temps, étant encore menacé de chômage technique. Tout le monde était dans la misère. Et le Brésil n'a pas vécu la guerre du Kosovo, n'a pas subi les persécutions de Turquie. Ici, je n'ai pas attendu un permis ou une décision des Autorités pendant dix ou douze ans. J'étais un homme seul, célibataire et sans charges familiales.

Comment peut-on renvoyer aujourd'hui de ce pays, de ce canton, de cette commune, des personnes que l'on a fait poireauter pendant des années? Pendant des années, les Autorités n'ont pas pris de décision, pas assumé leurs responsabilités, pas appliqué leurs propres lois, votées par le peuple suisse. Aujourd'hui, il est moralement et éthiquement inacceptable de renvoyer ces personnes dans leur pays d'origine. Il faut leur donner la possibilité et la chance de rester ici. Hommes, femmes, enfants, célibataires, jeunes, vieux, et surtout les personnes qui ont vécu et assisté au massacre de leur famille, ont vu leur village détruit, ont eu toute leur vie gâchée. On n'a pas le droit de leur demander de rentrer chez eux. Même des admis provisoires, avec permis F, comme la famille de Berne actuellement à Morges. Combien de temps peut-on vivre dans le provisoire? Combien de temps, vous, arriveriez-vous à vivre dans le provisoire? Je vous pose la question! La Suisse a eu ses émigrés, qui sont partis au Brésil, aux Etats-Unis, qui avaient faim, ont été mis dehors par leurs propres Autorités. L'émigration des Suisses a fait disparaître des communes en Valais, dans le canton de Fribourg. Elle a appauvri ce pays. Ces personnes sont parties, mais ont aussi emmené les leurs. Au Brésil, on a Novo Zurigo, Novo Friborgo, Novo Helvetia. Au nom de ces émigrés suisses, qui ont cherché ailleurs protection pour leur famille, espéré un avenir pour leurs enfants, je vous demande de voter ces résolutions et de donner le signal fort que nous sommes pour le respect de la dignité et des droits humains.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Il est vrai que ce débat suscite beaucoup d'émotions. J'aimerais dire à M^{me} de Meuron que ce qui est inadmissible, c'est que depuis des années, on mène en bateau – excusez-moi du terme! – des gens, des êtres humains, les laissant poireauter en disant: «Non, ce n'est pas aujourd'hui. C'est peut-être demain ou après-demain.» Et l'on vient ensuite sonner à leur porte pour les expulser. C'est inhumain!

Je sais que nous, conseillers communaux, n'avons pas beaucoup de pouvoir. Mon seul souhait est qu'il y ait un mouvement de solidarité suffisamment important, qui ébranlera peut-être les Autorités fédérales. Car je trouve invraisemblable qu'aujourd'hui, en 2004, pour justifier que des ressortissants qui sont là depuis quatorze ans doivent partir, on s'en tienne à la situation qui régnait – tenez-vous bien! – en 1992 dans un pays d'Afrique, l'Erythrée par exemple. Je trouve cela inadmissible! Au nom de la solidarité et en pensant à ces personnes qui vivent ces moments – peut-être connaissez-vous des personnes qui ne savent pas quel est leur statut, qui vivent depuis des années au jour le jour... moi j'en connais – je vous dis résolument que je ne peux pas accepter cette situation!

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Les dossiers de ces 1200 personnes étaient réglés il y a déjà plus de cinq ans par l'ODR de M. Jean-Daniel Gerber. Pour des raisons que je ne veux pas discuter, parce que je ne veux pas amorcer une guerre partisane sur l'attitude de tel ou tel conseiller d'Etat maintenant démissionnaire, le refoulement et l'exécution du refoulement ont été constamment repoussés. Ce qui a eu deux conséquences. Premièrement, un effet d'appel extraordinaire sur le canton de Vaud, où nous avons reçu jusqu'à 84% des demandeurs d'asile refoulés, les 16% restants étant répartis dans les vingt-quatre autres cantons. Il faut le savoir.

L'autre conséquence est que nous avons entretenu chez ces pauvres gens l'illusion que s'ils venaient dans le canton de Vaud, ils pourraient rester. On leur faisait miroiter qu'on arriverait, par des actions symboliques, à faire en sorte que les Autorités fédérales se lasseraient et que le Canton de Vaud prendrait le maquis, ferait sécession et édicterait ses propres lois. Il était malhonnête de le leur faire croire et on le paie aujourd'hui. Grâce aux efforts inlassables du conseiller d'Etat Pierre Chiffelle, qui a renégocié pied à pied ces 1200 dossiers, 700 personnes ont pu être «sauvées» – entre guillemets – et ont obtenu leur admission chez nous. Il est clair qu'il en reste 500. Pour ces 500, Berne est catégorique: elle ne renégociera pas et il n'appartient pas au Canton de discuter la légitimité de Berne. Nous ne pouvons pas avoir une solidarité fédérale, ou un esprit confédéral à géométrie variable. Ce n'est tout simplement pas admissible. Nous ne pouvons pas prendre le maquis.

Si ces gens acceptent de partir maintenant, le conseiller d'Etat Mermoud nous a garanti que chaque adulte recevrait une prime de Fr. 2000.– et chaque enfant Fr. 1000.–, que

des personnes payées par l'Etat de Vaud seraient sur place pour garantir que les enfants aient un minimum d'instruction, que les gens aient un toit. Bien sûr, ce ne sera pas l'Ecole Vinet, ni un logement de luxe. Mais ces mesures, que le Canton de Vaud prélève sur ses deniers, nous pouvons les prendre la tête haute, parce que aucun des autres Cantons ne les a prises, alors qu'ils ont appliqué les mesures de refoulement il y a déjà plus de cinq ans. Je peux vous assurer que le conseiller d'Etat représentant le Canton de Vaud à la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales doit subir les critiques acerbes de ses collègues des autres Cantons, notamment socialistes, qui lui disent: «Nous avons été contraints – parce que nous, nous l'avons fait il y a déjà plusieurs années – de refouler ces gens. Et vous, le Canton de Vaud, vous traînez les pieds et donnez l'exemple d'une insubordination à Berne. Ce n'est pas tolérable!»

Je regrette personnellement que le conseiller d'Etat Chiffelle en ait fait les frais, dans sa chair et dans sa santé, et qu'il ait été contraint à l'abandon, à la démission, non seulement pour cette raison, mais majoritairement pour cette raison. Je peux vous assurer qu'on l'a vu vieillir, attaqué, et sa démission réclamée par sa propre famille politique, ce qui est le plus difficile à subir. Le conseiller d'Etat Chiffelle a fait ce qui était en son pouvoir, mais par respect de la collégialité, par respect et soumission à Berne, il a été contraint de prononcer des mesures qui n'avaient que peu ou pas été prises avant. Il est vraiment injuste qu'il ait dû faire les frais dans cette affaire. Je souhaite véritablement que quel que soit le conseiller d'Etat qui sortira des urnes au mois d'octobre, notre conseiller d'Etat Mermoud puisse transmettre sereinement ces dossiers et que nous franchissions honorablement ce cap.

Mais ce qui est particulièrement malhonnête, c'est de donner à ces gens l'illusion qu'en laissant pourrir la situation, en faisant de la résistance, ils pourront être sauvés. Ce n'est pas vrai! Ils n'ont aucune existence légale! Et si nous les gardons chez nous, qu'est-ce que nous leur assurons? Ils ne pourront jamais louer un appartement, signer un bail, jamais trouver un emploi, ne seront que des parias... Bien sûr, on ne les laissera pas crever sur la route s'ils ont un accident de voiture, mais il n'empêche qu'à l'exclusion des soins de base, ils n'auront rien du tout! Et Berne ne reviendra pas là-dessus. Est-ce réellement cela que nous voulons? Alors, je vous demande une ultime fois de comprendre la situation, hors de toute considération partisane, mais dans un désir bien compris d'une humanité qui n'est pas une humanité répondant à des sentiments immédiats. Croyez-moi, je la partage aussi indirectement en présidant la Commission des recours en grâce et en étant confronté à d'autres cas. Nous avons aussi eu des larmes. Mais je crois que l'intérêt bien compris de ces gens veut que, malheureusement, nous soyons contraints de leur dire: «Vous devez rentrer chez vous.»

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – M. Chiffelle s'est trouvé face à un marché de dupes. M. Blocher lui a probablement dit: «Soit les 1200 personnes foutent le

camp, soit une partie on vous les sauve, le reste, on les renvoie.» Effectivement, la longueur de la procédure a fait que les situations ont changé, que l'apprenti, l'étudiant ont maintenant un boulot. Et là, ces renvois sont complètement inadmissibles. Je trouve que la Confédération devrait nous dire, à nous, Canton de Vaud: «Choisissez!». Eh bien, ces 1200, on veut les garder! Par la suite, on gèrera peut-être la situation d'une manière différente et plus rapide.

Cela m'a appris une chose. Depuis l'adolescence, je me suis posé une question: «Qu'est-ce que j'aurais fait moi, si j'avais eu 20 ans lors de la dernière guerre mondiale?» Oui, j'aurais été une résistante. Mais pas une résistante passive, non, une résistante très active! Actuellement, je suis absolument écœurée de l'attitude de la Suisse. Je suis écœurée de l'attitude de M. Blocher, qui nous impose quelque chose d'inhumain. Que vont devenir ces gens? J'ai entendu l'interview d'un jeune homme à la Radio romande, qui ne savait même plus aligner deux phrases dans sa langue maternelle. Est-ce qu'on va le renvoyer? Et ces femmes, qu'est-ce qui les attend là-bas? D'être mariées, parce que leur père a décidé qu'elles devaient épouser tel ou tel? Non!

Nous devons nous montrer résistants. Ce qui serait extraordinaire, si nous en avions la possibilité juridique – je ne sais si nous pouvions l'avoir – c'est que dans le canton de Vaud nous puissions voter et dire à Berne: «Nous, Vaudois, nous allons voter pour vous dire non, nous voulons les garder ces 1200-là.» Pourquoi Berne nous dicterait-elle notre manière de penser? Au-delà des lois, au-delà des directives fédérales, il y a la loi du cœur. Et ma loi du cœur me dit de résister. Je vous remercie.

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, je vous fais voter sur les deux résolutions de M. Ghelfi et de M^{me} Knecht. Je commence par celle de M. Fabrice Ghelfi. Je vous la lis:

Résolution

Solidaire des personnes touchées par les mesures de renvoi décidées par l'Autorité fédérale dans le cadre de la procédure déclenchée par la «circulaire Metzler», le Conseil communal de Lausanne souhaite que les membres de la Municipalité signent l'appel des élus à l'Exécutif des Communes vaudoises adressé au Conseil d'Etat et expriment publiquement leur solidarité à l'égard des personnes touchées par les décisions de renvoi.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, avec des refus et quelques abstentions, vous avez accepté cette résolution.

Je passe à la deuxième résolution, celle de M^{me} Evelyne Knecht, qui dit:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que la Police muni-

pale ne soit pas appelée à intervenir pour appliquer les mesures de contrainte à l'égard des personnes touchées par une décision de renvoi.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 44 oui, 24 non et 15 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi, M^{me} Isabelle Mayor, M^{me} Evelyne Knecht et consorts pour un soutien solidaire des Autorités lausannoises aux personnes touchées par des mesures de renvoi;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

- la résolution de M. Fabrice Ghelfi, disant:

«Solidaire des personnes touchées par les mesures de renvoi décidées par l'Autorité fédérale dans le cadre de la procédure déclenchée par la «circulaire Metzler», le Conseil communal de Lausanne souhaite que les membres de la Municipalité signent l'appel des élus à l'Exécutif des Communes vaudoises adressé au Conseil d'Etat et expriment publiquement leur solidarité à l'égard des personnes touchées par les décisions de renvoi.»

- la résolution de M^{me} Evelyne Knecht, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que la Police municipale ne soit pas appelée à intervenir pour appliquer les mesures de contrainte à l'égard des personnes touchées par une décision de renvoi.»

Interpellation urgente de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Pont de Chailly: état de la situation»¹⁷

Développement

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Le 27 janvier dernier, le Conseil communal, au moment du vote, a modifié les conclusions du préavis N° 2003/54 et a décidé:

- *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 4'540'000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux du Service d'assainissement et d'eauservice, au nord de la place sise au Pont de Chailly et de l'avenue de la Vallonnette, et pour l'aménagement provisoire d'un giratoire à*

¹⁷BCC 2004-2005, T. I (N° 8/I), p. 775.

l'articulation des avenues de Chailly et de Béthusy et de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly.

Les raisons de cette modification ont été expliquées, elles résidaient notamment dans la démesure du giratoire et dans les trop importantes concessions exigées des piétons. Le groupe socialiste souhaitant voir s'exprimer plus clairement un projet d'aménagement où se côtoient tous les modes de déplacement sur un pied d'égalité.

La Municipalité a eu des mots très sévères envers les pourfendeurs du projet. Pourtant, cet amendement tant décrié ne retardait ni ne prolongeait les travaux immensément incommodes et bruyants que les Chaillérans subissent aujourd'hui.

Cela étant, l'ajout de cette mention «provisoire» a bien comme conséquence que le projet initial, soutenu par la Municipalité, devait à brève échéance être remplacé par un autre, plus conforme aux vœux de ce Conseil, plus conforme aussi au Plan directeur des déplacements dont Lausanne a choisi de se doter, et qui donne la priorité aux piétons, puis aux transports publics, aux deux-roues légers et enfin aux transports motorisés individuels.

Il s'agissait donc bien de mettre à profit le temps des travaux souterrains pour adapter ce projet d'aménagement.

De son côté, le groupe socialiste s'engageait à déposer une motion allant dans le sens d'un aménagement plus convivial, promouvant tous les types de déplacements à travers et autour de la place. Cette motion sera déposée au prochain Conseil.

Aujourd'hui, nous constatons que les travaux ont commencé, qu'ils avancent bien, et que le dernier maillon manquant pour l'alimentation en eau de l'usine Tridel va être réalisé. La Municipalité, grande bâtisseuse et surtout grande excavatrice, ne cesse de nous donner des preuves de son dynamisme.

Une observation attentive du chantier réserve toutefois quelques surprises: les aménagements de surface qui prennent forme ces jours, qui concluent donc les travaux de fouille et de pose de conduites, ont un caractère parfaitement permanent. Les marquages de surfaces en mosaïque pavée, avec des granits de trois couleurs différentes, sont très soignés; le mobilier urbain, les nouveaux arbres sont définitifs et les bordures en granit aussi, y compris celles qui entourent le futur giratoire.

Tel qu'on le voit prendre jour, et tel que le montre le panneau d'information sur le chantier, ce giratoire et les voies afférentes semblent en tout point identiques à ceux du projet initial de la Municipalité. Et si c'est le cas, la décision de notre Conseil a été détournée.

La Municipalité aurait-elle décidé de construire le projet initial, dans l'idée que l'argent que l'on dépense mainte-

nant, on le dépensera une deuxième fois avec les corrections demandées? Ou que mis devant le fait accompli et au vu de nos finances, le Conseil acceptera, grand prince, qu'on en reste là? Après tout, il y a des provisoires qui durent, surtout si on les construit en granit...

Cela nous motive à poser les questions suivantes:

1. La Direction des travaux a-t-elle décidé de construire le projet initial sans tenir compte du vote du Conseil le 27 janvier 2004?
2. La Direction des travaux a-t-elle mis à profit la durée du chantier technique pour étudier un nouvel aménagement?
3. La dimension du giratoire a-t-elle été corrigée? Si oui, quelle est sa dimension?
4. Où en est le planning des travaux?
5. Les aménagements en périphérie du giratoire que l'on voit apparaître, sont-ils réellement «provisoire»?
6. Si oui, par quoi les remplacera-t-on? Quand et pour quelle somme?

Le président: – La Municipalité désire-t-elle répondre ce soir? Je donne la parole à M. Olivier Français.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je m'attendais à une motion, plutôt qu'à une interpellation urgente... J'aurais bien aimé rencontrer l'interpellatrice à la fête de Chailly samedi dernier. Nous aurions eu l'occasion d'en débattre et j'aurais pu lui donner des réponses immédiates. Mais il est bien que tout le monde soit renseigné sur ce qui se passe à Chailly. En tout cas, l'information se fait de manière très sereine avec tous les acteurs. A cet égard, je ne peux que remercier les Chaillérans, la Société des commerçants de Chailly, la Société de développement de Chailly, l'Espace d'animation et autres, soit tous ceux avec qui nous dialoguons depuis des années – enfin, je dirai des mois et des mois, pour ne pas être trop pessimiste! – d'accompagner le chantier par des actes plutôt que par des propos qui n'apportent pas toujours grand-chose, en tout cas pour l'avenir des habitants. Je rappelle à M^{me} l'interpellatrice que votre Conseil – et plus particulièrement votre milieu politique – a soutenu ce projet à la quasi-unanimité en 1995 et en 1997, ce qui a provoqué un certain «courroux» de la Municipalité. Vous me permettrez ce préambule, que vous trouverez peut-être quelque peu agressif...

Néanmoins, je rappelle qu'un giratoire est un giratoire... (*Rires.*) Mais oui, c'est une lapalissade! Consciemment exprimée pour bien rappeler que sur un giratoire, on tourne en rond, Mesdames et Messieurs. On tourne en rond avec des véhicules dotés d'une certaine géométrie, d'un certain

empatement. Et je vous remémore ce que je vous ai dit lorsque ce préavis est passé devant votre Conseil, soit que ce giratoire concernait plus particulièrement les bus. Pendant un certain nombre d'années, selon votre volonté constructrice et dynamique – parce que l'on peut vous retourner le compliment et vous féliciter de cette volonté de construire, car dans l'organe que vous représentez, la Municipalité propose et vous disposez – des bus d'une dimension certaine, qui font l'agrément de notre population, auront besoin d'un rayon de 30 m extérieurs, Madame l'Interpellatrice, avec une «patate» centrale de 5 m. A cette «patate», dite provisoire, il faudra mettre quelques bordurettes. Qu'elles soient en granit ou en béton, elles seront à coup sûr prises dans le stock de notre Administration, aux Magasins de la Ville. Jusqu'à preuve du contraire, les éléments en granit sont recyclables et entrent dans le cadre du développement durable. Vous permettrez tout de même que nous utilisions ces bordurettes en granit, d'un aspect plutôt sympathique, vous l'avez dit, car elles sont tantôt roses, ou grises, ou aux couleurs vietnamiennes, parce que nous disposons aussi de pavés légèrement rosés venant du Viêt Nam.

Ce qui est certain, c'est que ce provisoire va perdurer jusqu'en 2007, 2008, 2010. Voire davantage peut-être, à l'instar du LEB, qui a prolongé le provisoire sur 125 ou 130 ans, comme le rappelle M. le syndic, ou de la gare CFF de Lausanne... C'est en effet une des spécialités lausannoises de maintenir certains aspects provisoires sur une bonne quarantaine d'années. Autre opération éphémère: l'Exposition nationale, me souffle ma collègue de Sécurité publique.

Il est vrai que nous plaçons des bordures pour séparer les piétons des voitures, en stricte adéquation avec le Plan directeur. Rappelons également que dans ce Plan directeur, le chemin de la Vallonnette est une route relativement principale, même si de nombreux habitants de Chailly, plus particulièrement les personnes âgées, s'inquiètent de l'étroitesse du passage piéton, qui fait seulement 5,20 m, mesure dûment contrôlée par M. Nobs, urbaniste en charge de ce dossier. D'aucuns s'en préoccupaient, pensant que beaucoup de voitures allaient attendre devant ce passage protégé et provoquer une pollution certaine. En fait, nous avons respecté le Plan directeur, donc le piéton aussi, d'où ce passage sécurisé relativement étroit, qui restreint la vitesse du trafic arrivant sur ce fameux giratoire, sur lequel on tourne en rond et où trois axes directionnels aboutissent à la Rosiaz, à Temple-Béthusy et à Vallonnette-Béthusy. Tout cela avec le passage d'environ 22'000 véhicules par jour. Dans le cadre du réseau 2008, sachez Madame l'Interpellatrice, que la ligne 7 – qui portera peut-être un autre numéro – arrivera sur la place de Chailly et qu'un autre bus assurera la liaison Chailly-la Sallaz, éventuellement la Vallonnette et puis le plateau de la Rosiaz, si le Conseil d'Etat et le chef du Département des infrastructures acceptent la proposition des Communes et plus particulièrement celle de Lausanne. Tout cela en adéquation avec le projet du m2.

Voilà un aperçu de toutes les contraintes. Bref, des véhicules vont tourner dans ce giratoire et des bordures seront

posées pour sécuriser les piétons. Cela dit, je réponds à vos questions.

1. La Direction des travaux a-t-elle décidé de construire le projet initial sans tenir compte du vote du Conseil du 27 janvier 2004?

Oh non, bien sûr! La Direction des travaux respecte la décision votée par le Conseil en ne construisant pas un giratoire définitif. En effet, sa partie centrale sera provisoirement constituée d'éléments du développement durable, soit ces fameuses bordures, que nous recyclons régulièrement. Nous attendons donc la nouvelle proposition que nous examinerons avec attention, tout en rappelant tout de même les droits démocratiques, impliquant aussi la prise en compte d'une pétition des commerçants qui trouvent le giratoire adéquat¹⁸. Et dans le cadre de la consultation au sein de notre commune, nous vous invitons, Madame l'Interpellatrice et tout le Conseil, à venir le 22 septembre pour rencontrer les habitants, les fonctionnaires, peut-être votre municipal aussi, pour parler de ce très sérieux problème. Cela dans le cadre de la proposition faite par votre groupe et le Conseil communal de réviser ce giratoire.

2. La Direction des travaux a-t-elle mis à profit la durée du chantier technique pour étudier un nouvel aménagement?

Non. Nous élargissons la consultation et attendons la motion annoncée par voie de presse. Car en lisant *24 heures*, nous avons appris qu'une proposition constructive allait être soumise. La Direction des travaux n'a donc pas étudié un nouvel aménagement. Celui qu'elle vous a proposé, fruit de la concertation entre la population et ses différents services – Travaux, Urbanisme, Architecture, Circulation, Parcs et promenades –, avait été adopté en son temps par le Comité des espaces publics et la Municipalité.

3. La dimension du giratoire a-t-elle été corrigée? Si oui, quelle est sa dimension?

Vous connaissez le parc de bus des tl. Pour faire tourner de tels véhicules, il faut un giratoire de 15 m de rayon, pendant les cinq à six prochaines années au minimum.

4. Où en est le planning des travaux?

C'est une information que je crois vous avoir donnée lors d'une petite question, mais je n'en suis plus très sûr. Elle a en tout cas été communiquée à la Société des commerçants et à la Société de développement. Ce chantier devait se terminer au printemps 2005. La structure des soumissions et les différentes variantes que nous avons pu négocier avec deux entreprises nous ont permis de scinder en deux le lot unique prévu. Nous avons pu ainsi gagner cinq mois sur le planning des travaux. Si les conditions climatiques le permettent, nous pensons donc les achever à fin novembre.

¹⁸BCC 2004-2005, T. I (N° 6), p. 505.

Mais je ne vous cache pas que les pluies de ces quinze derniers jours ont causé quelques inconvénients, alors même qu'un remblai sur la Vallonnette a suscité de petits problèmes. Aujourd'hui, nous avons une semaine de retard sur le planning intentionnel.

5. *Les aménagements en périphérie du giratoire que l'on voit apparaître sont-ils réellement « provisoires » ?*

Concernant la périphérie, nous n'avons pas reçu d'instruction de votre Conseil communal. Les aménagements sont donc définitifs. Je précise que la partie sud de la place a toujours été prévue non définitive. La partie sud de la place, Madame l'Interpellatrice, est donc bien provisoire et correspond très exactement au préavis.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Bron (Soc.) : – Au risque d'énerver un peu plus M. Français... Le centre de ce giratoire « où l'on tourne » est provisoire, si j'ai bien compris. Mais la géométrie générale du rond-point est-elle définitive ? Vous avez interprété le vote du Conseil comme étant celui de la « patate » centrale provisoire...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je me suis peut-être mal exprimé, mais... Un camion a généralement quatre roues ! S'il doit tourner autour d'un centre, son empattement fait qu'il ne roule pas sur une certaine surface. D'accord ?

Et pour protéger les piétons, nous mettons des bordures temporaires sur le pourtour extérieur et intérieur de ce giratoire, du fait que sa dimension n'est pas définitive. Son diamètre est provisoirement prévu sur 5 m aujourd'hui.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.) : – Il existe des alternatives d'aménagement de giratoires. Il faut effectivement qu'ils aient une certaine dimension pour qu'un bus puisse tourner. Ce qui n'est pas nécessaire pour les voitures. Notre motion vous présentera des exemples d'aménagements plus agréables pour les piétons et praticables aussi pour les bus.

Le cas est peut-être différent, mais on a voté pour le réaménagement de la route de Genève et de la route de Sévelin, où l'on va créer un giratoire plus petit pour la sortie des camions. Il est vrai qu'un camion est moins gros qu'un bus, mais, en l'occurrence, le rond-point aura de moins grandes dimensions.

Certes, le projet a été présenté aux habitants. Mais ce que l'on propose est une alternative, qu'on leur soumettra volontiers. On peut aussi suggérer d'autres idées, me semble-t-il...

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Je ne me fais pas trop d'illusion sur l'avenir. Mais le présent ? Pour ajouter à

l'agrément de la séance qui se dessinait, je suis descendu par Chailly et ai vu une longue file de voitures qui s'étendait du Pont de Chailly en travaux quasi jusqu'aux feux de Béthusy. Vous me direz que peu devrait m'en chaloir. Le problème est que dans la colonne, il y avait deux bus, dont M. le directeur des Travaux dit qu'ils font l'agrément de la population. Ils en font l'agrément surtout quand ils roulent ! Il se trouve qu'ils étaient absolument coincés dans une file gigantesque, telle que je n'en ai jamais vu à Lausanne. Alors, pour faire diversion, pourrait-on demander à M^{me} la directrice de la Sécurité publique s'il ne serait pas possible de trouver quelqu'un de la force publique qui se dévouerait pour tenter de mettre un peu d'ordre dans la circulation lorsqu'il y a visiblement des encombrements dont plus personne ne fait façon ? Et si jamais la Municipalité n'avait pas la main-d'œuvre qu'il faut, pourrais-je lui suggérer alors de faire de ce problème l'objet d'un travail de diplôme pour un étudiant en technique des transports ?...

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Comme M. le municipal, j'aimerais rappeler à l'interpellatrice, membre d'un parti qui aime bien écouter la voix de la population, qu'une pétition signée par 550 Chaillérans demande que le projet, avec le giratoire tel que présenté, soit définitif. Je peux même vous dire que des habitants de ce quartier demandent encore à signer cette pétition aujourd'hui, alors qu'elle a été déposée depuis un certain temps. Si vous étiez venue samedi matin à la fête de Chailly et que vous ayez pris le soin de discuter avec les habitants, vous auriez constaté qu'ils trouvent vraiment très bien ce qui est réalisé maintenant.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Le Parti socialiste est accusé de ne pas se préoccuper de ce que demandent les gens. Nous respectons leur volonté. Il faut quand même dire que ce qu'ont vu les personnes qui ont signé cette pétition, c'est un unique projet, celui proposé depuis x temps – et pas depuis hier – par la Municipalité. Parce que ce fameux rond-point de Chailly sort des tiroirs et revient régulièrement. Elles n'ont vu que cela. La proposition faite par les motionnaires, qui vont déposer prochainement leur motion, et l'objet de l'interpellation d'aujourd'hui sont de dire : « Montrons-leur quelque chose de différent. » Peut-être qu'à ce moment-là, une pétition demandera une solution alternative à ce qui est proposé. Il faut simplement offrir la possibilité d'une vision alternative des choses. Et pour l'instant, la Municipalité ne l'a pas fait.

M. Philippe Martin (Rad.) : – Comme le dit mon voisin, on est en train de tourner en rond ! Je voudrais tout de même vous rappeler, et M^{me} l'interpellatrice l'a dit, que le Conseil votait le 27 janvier un crédit de Fr. 4,5 millions pour un giratoire provisoire. Mais c'est l'arroseur arrosé, Mesdames et Messieurs ! Vous n'avez pas enlevé un centime au crédit. Si vous aviez enlevé au minimum Fr. 100'000.–, peut-être bien que le giratoire ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui, car on n'aurait pas eu les moyens de mettre ces fameuses bordurettes autour ! Vous voulez du provisoire au prix du neuf. Eh bien, vous l'avez maintenant ! Il

ne faut pas rêver!... Du reste, personne n'a dit jusqu'à maintenant qu'il était provisoire, ni qu'il était définitif. Personne ne le dit...

En ce qui concerne les voies afférentes auxquelles fait allusion M^{me} l'interpellatrice: elles ne faisaient pas partie de l'amendement. Aujourd'hui, la Vallonnette, Rovéréaz, etc., se construisent selon le programme. Nickel, pas de problème, ça marche! L'amendement ne parlait que du giratoire. Il est donc trop tard maintenant pour venir parler des voies afférentes.

M^{me} Favre dit qu'il y a de petits giratoires pour les voitures et des gros pour les bus. Alors, construisons-en deux! (*Rires.*) Un pour les voitures et un pour les bus. Comme cela, tout le monde sera content!

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je vois que vous commencez à être fatigués, je ne vais pas prolonger. Simplement vous dire, suite à l'intervention de M. Ostermann, que contrairement à ce que vous pensez, nous avons songé, bien entendu, à prendre des mesures, au vu de la situation tout de même assez préoccupante dans ce quartier à certaines heures. L'une d'elles a été d'empêcher les véhicules venant du chemin du Devin de tourner à gauche. L'autre, de demander à un policier d'intervenir lorsque la circulation est particulièrement importante.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je ne pensais pas intervenir à nouveau, mais j'aimerais être clair suite à l'intervention de M. Martin. Le provisoire coûtera plus cher que le définitif, parce que nous ferons deux fois le travail. Je remémore les propos tenus en janvier dernier par la Municipalité, précisant que le provisoire coûterait plus cher, quoi qu'il arrive.

Et puisque j'ai la parole, je rappelle la démarche participative. Un panneau permettait aux habitants de s'exprimer. Je vous recommande de venir le 22 septembre, où nous vous présenterons les réflexions émises par les Chaillérans. Parce que ça, Mesdames et Messieurs, c'est de la démarche participative! C'est aussi un rappel des options techniques proposées depuis 1995 par la Municipalité. Mais je me réjouis de découvrir la nouvelle gestion d'un trafic de 22'000 véhicules par jour proposée par le futur motionnaire, dont j'ignore encore le nom, qui va nous présenter une première lausannoise, c'est sûr. Une première européenne, peut-être... Quoi qu'il en soit, nos techniciens ne connaissent pas à ce jour d'autres techniques pour la gestion du trafic. Concernant l'aménagement urbain, plusieurs solutions sont envisageables. On se réjouit donc d'étudier cette motion. Mais je vous réinvite à venir très nombreux le 22 septembre et vous rappelle que la parole sera prioritairement donnée à la population. Venez donc l'écouter, avant de juger.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Je suis un peu surprise du ton du municipal des Travaux. Mais bon...

Les réponses laissent entrevoir une volonté de faire perdurer ce caractère provisoire de l'amendement, du giratoire, tout doit subitement rester provisoire. Pourtant l'intention avait le grand avantage de ne reporter aux calendes grecques ni les travaux souterrains, ni le nouvel aménagement de cette place, mais d'apporter plutôt une solution satisfaisante pour tous. Ce qui a motivé notre amendement est que le Conseil avait jugé le giratoire de 30 m de diamètre disproportionné et que, renseignements pris auprès de la direction des tl, aucun projet n'était prévu, au-delà du temps des travaux, tendant à faire rebrousser chemin à la ligne 7. Dès lors, plus aucun argument ne justifiait la réalisation de ce giratoire gigantesque.

Nous serons à cette journée du 22 septembre à Chailly. Nous y avons été conviés et viendrons évidemment présenter l'orientation que les Socialistes aimeraient privilégier dans l'aménagement des nouvelles places à Lausanne. Pour permettre un provisoire qui ne convainc plus personne, et pour que notre décision soit respectée et maintenue, nous souhaitons mieux connaître les intentions de la Municipalité concernant l'aménagement sud de la place, y compris le giratoire, et pouvoir ainsi nous prononcer. Nous vous proposons donc une résolution:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité n'entreprene aucun travaux risquant de mettre en cause le caractère provisoire du giratoire et du sud de la place du Pont de Chailly jusqu'à ce qu'un projet redimensionné nous soit présenté.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Si M^{me} l'interpellatrice a été surprise du ton du municipal, permettez-moi d'être surprise du ton de son interpellation. Cela dit, je rappelle encore une fois – mais peut-être que vous l'avez oublié – pourquoi nous avons besoin de ce giratoire. L'avenue de Chailly sera en fouilles et une réfection totale de cette route sera entreprise jusqu'à Val-Vert. Le bus 7 actuel ne pourra donc poursuivre son trajet au-delà du début de l'avenue de Chailly et devra rebrousser chemin, donc faire un tour complet sur lui-même. Les passagers devront descendre et prendre une navette. C'est ce qui avait été dit. Voilà pour quelles raisons ce giratoire est provisoire. Et M. le municipal l'a confirmé: c'est pour six à sept ans. Attendons donc pour voir.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Lors des débats, Madame Fiora-Guttmann, et au vu des renseignements que j'ai obtenus à l'époque, ces transferts ne devraient durer que le temps des travaux. Il n'a jamais été question de plusieurs années. J'ai toujours entendu qu'à fin 2004, ces travaux seraient terminés.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je vous prierai de lire très attentivement tant les propos émis par les tl que par votre serviteur, en commission et en plénum. Pour les travaux supplémentaires programmés à la Vallonnette, compte tenu des restrictions budgétaires

cohérentes prises par la Municipalité, nous n'entreprenons pas les travaux définitifs sur la partie sud. C'est clairement écrit dans le préavis. Vous votez une résolution dans laquelle vous confirmez ce que la Municipalité a déjà exprimé. Des conduites doivent être posées jusqu'au plateau de Béthusy. Il faut également en poser sur Victor-Ruffy. En direction du plateau de la Rosiaz, les travaux doivent se conjuguer avec la Commune de Pully. Les premiers travaux sont éventuellement prévus en 2007 et devraient se prolonger, en fonction des finances de la Commune, jusqu'en 2009, voire 2010. Je ne fais donc que confirmer ce que je vous ai dit. D'ailleurs, tous les commissaires de Gestion passés au sein de ma direction ont vu que le programme se décale régulièrement, d'abord pour des contraintes budgétaires. Et nous avons toujours dit que les travaux concernant ces conduites se feraient sur quatre à six ans. Alors, prétendre que votre serviteur n'a jamais précisé que l'on allait réaliser ces travaux par étapes, excusez-moi, Chère Madame, mais il y a un oubli quelque part! Et l'oubli ne nous est en tout cas pas imputable...

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, je vous fais voter sur la résolution, que je vous lis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité n'entreprenne aucuns travaux risquant de mettre en cause le caractère provisoire du giratoire et du sud de la place du Pont de Chailly jusqu'à ce qu'un projet redimensionné nous soit présenté.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 31 oui, 37 non et 7 abstentions, vous avez refusé la résolution de M^{me} Claire Attinger Doepper. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Pont de Chailly: état de la situation»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Nous avons bien avancé dans l'ordre du jour. Nous avons examiné sept rapports sur des préavis et des motions, quatre motions et deux interpellations. Cela suffit pour ce soir. Je vous remercie d'avoir participé à cette séance et vous donne rendez-vous le mardi 14 septembre. Bon retour dans vos foyers.

La séance est levée à 22 h 45.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16